

Bulletin officiel n° 19 du 10 mai 2012

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

« Tourisme » : définition et conditions de délivrance
arrêté du 5-4-2012 - J.O. du 21-4-2012 (NOR : ESRS1208615A)

BTS

« Design graphique » option A : communication et médias imprimés, option B : communication et médias numériques
: définition et conditions de délivrance
arrêté du 5-4-2012 - J.O. du 21-4-2012 (NOR : ESRS1208618A)

BTS

« Professions immobilières » : définition et conditions de délivrance
arrêté du 5-4-2012 - J.O. du 21-4-2012 (NOR : ESRS1208621A)

Partenariat

Protocole d'accord entre le MENJVA, le MESR, le MAFP et l'association Capital filles
protocole d'accord du 17-4-2012 (NOR : MENJ1200154X)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général et baccalauréat technologique

Calendrier de la session 2012 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion
note de service n° 2012-068 du 12-4-2012 (NOR : MENE1210029N)

Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse

Liste des morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2012
note de service n° 2012-069 du 26-4-2012 (NOR : MENE1210024N)

Baccalauréat technologique

Dispositions transitoires liées à la rénovation des séries STI et STL
arrêté du 30-3-2012 - J.O. du 11-4-2012 (NOR : MENE1209449A)

Baccalauréat professionnel

Règlement d'examen et définition des épreuves de plusieurs spécialités : modification

arrêté du 30-3-2012 - J.O. du 14-4-2012 (NOR : MENE1209506A)

CAP

« Conducteur d'installations de production » : création et modalités de délivrance

arrêté du 30-3-2012 - J.O. du 12-4-2012 (NOR : MENE1209492A)

Sections internationales

Liste dans les écoles, collèges et lycées

arrêté du 30-3-2012 - J.O. du 14-4-2012 (NOR : MENE1209498A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989

modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale : modification

arrêté du 4-4-2012 (NOR : MENI1200158A)

Fonctions - Missions

Nomination du doyen du groupe « Lettres » de l'inspection générale de l'éducation nationale

arrêté du 13-4-2012 (NOR : MENI1200159A)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

décret du 4-4-2012 - J.O. du 6-4-2012 (NOR : MENI1205525D)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

arrêté du 16-4-2012 (NOR : MENI1200167A)

Informations générales

Vacances de postes

Postes à l'UNSS - rentrée 2012

rectificatif du 24-4-2012 (NOR : MENE1200098Z)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

« Tourisme » : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS1208615A

arrêté du 5-4-2012 - J.O. du 21-4-2012

ESR - DGESIP

Vu décret n ° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; avis de la commission professionnelle consultative « tourisme, hôtellerie, restauration » du 3-1-2012 ; avis du Cneser du 19-3-2012 ; avis du CSE du 22-3-2012

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « tourisme » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « tourisme » sont définis en annexe I au présent arrêté. Les unités communes au brevet de technicien supérieur « tourisme » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur ainsi que les dispenses d'épreuves accordées conformément aux dispositions de l'[arrêté du 24 juin 2005](#) susvisé sont définies en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur « tourisme » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par le ou les recteurs en charge de l'organisation de l'examen.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du [décret du 9 mai 1995](#) susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « tourisme » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 6 août 2001 fixant les conditions de délivrance des brevets de technicien supérieur « animation et gestion touristiques locales » et « ventes et productions touristiques » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 6 août 2001 précité, et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « tourisme » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2014.

La dernière session des brevets de technicien supérieur « animation et gestion touristiques locales » et « ventes et productions touristiques » organisée conformément aux dispositions des arrêtés du 6 août 2001 précités, aura lieu en 2013. À l'issue de cette session les arrêtés du 6 août 2001 précités sont abrogés.

Article 10 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 avril 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Jean-Louis Mucchielli

Nota - Les annexes III, IV et VI sont publiées ci-après. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont mis en ligne sur les sites <http://www.education.gouv.fr/> et <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Annexe III

Horaire en formation initiale sous statut scolaire

| | Horaire hebdomadaire élève 1 ^{ère} année | Horaire hebdomadaire élève 2 ^e année | Horaire global élève sur deux ans |
|--|--|--|-----------------------------------|
| Enseignements obligatoires | Total (div.+1/2 div.) | Total (div.+1/2 div.) | |
| Culture générale et expression | 2 (2 + 0) | 2 (2 + 0) | 120 |
| Communication en langue vivante | | | |
| étrangère | 3 (2 + 1) | 3 (2 + 1) | 180 |
| - langue A : anglais | 3 (2 + 1) | 3 (2 + 1) | 180 |

| | | | |
|--|---------------------|---------------------|-------------|
| - langue B (1) | | | |
| Gestion de la relation client | 4 (2 +2) | 4 (2 +2) | 240 |
| Élaboration de l'offre touristique | | | |
| - tourisme et territoire | 4 (3 + 1) | 4 (3 + 1) | 240 |
| - cadre organisationnel et juridique des activités touristiques | 2 (2 + 0) | 2 (2 + 0) | 120 |
| - mercatique et conception de prestation touristique | 5 (4 + 1) | 5 (4 + 1) | 300 |
| Gestion de l'information touristique | | | |
| - tronc commun première année | 4 (1 + 3) | 3 (0 + 3) | 210 |
| - dominante « information et multimédias » | | ou | |
| - dominante « information et touristique » | | 3 (0 + 3) | 210 |
| Parcours de professionnalisation | | | |
| - étude personnalisée encadrée | 1 (0 + 1) | 1 (0 + 1) | 60 |
| - atelier de professionnalisation (2) | 3 (1 + 2) | 4 (2 + 2) | 210 |
| - stage | | | 12 semaines |
| Total | 31 (19 + 12) | 31 (19 + 12) | |
| Accès des étudiants aux ressources informatiques et documentaires de l'établissement | 4 | 4 | |
| Enseignements facultatifs | | | |
| Langue vivante étrangère (3) | 2 | 2 | |

(1) Les langues vivantes concernées sont, au choix du candidat, une des langues suivantes : allemand, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais, russe.

(2) 2 h/élèves hebdomadaires d'atelier de professionnalisation sont co-animées par deux professeurs (soit 4 h/professeur).

(3) La langue vivante étrangère facultative est obligatoirement différente de l'anglais et de la langue B.

Annexe IV

Règlement d'examen

| Intitulés et coefficients des épreuves et des unités | Voie scolaire dans un établissement | Formation professionnelle | Voie scolaire dans un établissement |
|--|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
|--|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|

| | | | public ou privé sous contrat CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités | | continue dans les établissements publics habilités | privé CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé Enseignement à distance Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle | |
|--|-------|--------|---|---------------------------|--|---|--------|
| Épreuves | Unité | Coeff. | Forme | Durée | Forme | Forme | Durée |
| E1 : Culture générale et expression | U1 | 2 | Écrite | 4 h | 3 situations d'évaluation | Écrite | 4 h |
| E2 : Communication en langues vivantes étrangères : - LVE A : anglais - LVE B (1) | U21 | 2 | CCF | 2 situations d'évaluation | 2 situations d'évaluation | Orale | 30 min |
| | U22 | 2 | CCF | 2 situations d'évaluation | 2 situations d'évaluation | Orale | 30 min |
| E3 : Gestion de la relation client | U3 | 2,5 | CCF | 2 situations d'évaluation | 2 situations d'évaluation | Orale | 30 min |
| E4 : Élaboration de l'offre touristique : - tourisme et territoire - production d'une prestation touristique | U41 | 2,5 | Écrite | 3 h | Écrite | Écrite | 3 h |
| | U42 | 4 | Écrite | 4 h | Écrite | Écrite | 4 h |
| E5 : Gestion de l'information touristique | U5 | 2,5 | CCF | 2 situations d'évaluation | 2 situations d'évaluation | Orale et pratique | 40 min |

| | | | | | | | |
|---------------------------------------|-----|-----|-------|----------|--------------------------|-------|--------|
| E6 : Parcours de professionnalisation | U6 | 2,5 | Orale | 40 min | 1 situation d'évaluation | Orale | 40 min |
| EF1 : Langue vivante étrangère (2) | UF1 | | Orale | 20 min * | Orale | Orale | 20 min |

(1) Les langues vivantes concernées sont, au choix du candidat, une des langues suivantes : allemand, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais, russe.

(2) La langue vivante étrangère facultative est obligatoirement différente des langues A et B.

* + 20 minutes de préparation.

Annexe VI

Correspondance d'épreuves

| | | | |
|--|---------|--|-------|
| Brevet de technicien supérieur « ventes et productions touristiques » (arrêté du 13 septembre 2001) | | Brevet de technicien supérieur de « tourisme » défini par le présent arrêté | |
| E1 : Français | U1 | E1 : Culture générale et expression | U1 |
| E2 : Communication en langues vivantes étrangères Langue vivante étrangère A | U21 | E2 : Communication en langues vivantes étrangères Langue vivante étrangère B | U22 |
| E2 : Communication en langues vivantes étrangères : anglais | U22 | E2 : Communication en langues vivantes étrangères : anglais | U21 |
| E3 : Géographie et histoire des civilisations | U3 | E3 : Élaboration de l'offre touristique : - tourisme et territoire | U41 |
| E4 : Économie et droit appliqués au tourisme | U4 | E4 : Élaboration de l'offre touristique : - production d'une prestation touristique | U42 |
| E5 : Étude des marchés et des produits et touristiques | U5 | E4 : Élaboration de l'offre touristique : - production d'une prestation touristique | U42 |
| E6 : Conduite et présentation d'actions professionnelles | U61+U62 | E3 : Gestion de la relation client E6 : Parcours de professionnalisation | U3+U6 |

| | | | |
|---|---------|--|-------|
| Langue vivante étrangère | UF1 | EF1 : Langue vivante étrangère | UF1 |
| Brevet de technicien supérieur « animation et gestion touristiques locales » (arrêté du 13 septembre 2001) | | Brevet de technicien supérieur de « tourisme » défini par le présent arrêté | |
| E1 : Français | U1 | E1 : Culture générale et expression | U1 |
| E2 : Communication en langues vivantes étrangères Langue vivante étrangère A | U21 | E2 : Communication en langues vivantes étrangères Langue vivante étrangère B | U22 |
| E2 : Communication en langues vivantes étrangères : anglais | U22 | E2 : Communication en langues vivantes étrangères : anglais | U21 |
| E3 : Analyse de l'espace territorial | U3 | E3 : Élaboration de l'offre touristique : - tourisme et territoire | U41 |
| E4 : Économie et droit appliqués au tourisme | U4 | E4 : Élaboration de l'offre touristique : - production d'une prestation touristique | U42 |
| E5 : Étude de situations touristiques | U5 | E4 : Élaboration de l'offre touristique : - production d'une prestation touristique | U42 |
| E6 : Conduite et présentation de projets et d'actions touristiques | U61+U62 | E3 : Gestion de la relation client E6 : Parcours de professionnalisation | U3+U6 |
| EF2 : Communication en langue vivante étrangère | UF2 | EF1 : Langue vivante étrangère | UF1 |

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

« Design graphique » option A : communication et médias imprimés, option B : communication et médias numériques : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS1208618A

arrêté du 5-4-2012 - J.O. du 21-4-2012

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; commission professionnelle consultative « communication graphique et audiovisuelle » du 9-5-2011 ; Cneser du 19-3-2012 ; CSE du 22-3-2012

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design graphique » option A : communication et médias imprimés, option B : communication et médias numériques sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « métiers de l'esthétique cosmétique parfumerie » sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités communes au brevet de technicien supérieur « design graphique » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur ainsi que les dispenses d'épreuves accordées conformément aux dispositions de l'[arrêté du 24 juin 2005](#) susvisé, sont définies en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur « design graphique » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par le ou les recteurs en charge de l'organisation de l'examen.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du [décret du 9 mai 1995](#) susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « design graphique » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen

défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié fixant les conditions de délivrance des brevets de technicien supérieur « communication visuelle » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté. La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 1996 précité, et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « design graphique » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2014. La dernière session des brevets de technicien supérieur « communication visuelle » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 juillet 1996 précité aura lieu en 2013. À l'issue de cette session, l'arrêté du 31 juillet 1996 précité est abrogé.

Article 10 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 avril 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Jean-Louis Mucchielli

Nota - Les annexes III, IV et VI sont publiées ci-après. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont mis en ligne sur les sites <http://www.education.gouv.fr> et <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Annexe III

Grille horaire hebdomadaire

Formation initiale sous statut scolaire

| | BTS 1 | BTS 2 | Total horaire sur les deux ans calculé sur la base de 30 semaines par an (à titre indicatif) |
|-----------------------------------|-------|-------|--|
| ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES | | | |
| Enseignement général | | | |
| | | | |

| | | | |
|-----------------------------------|----------|-------------|-----|
| Culture générale et expression | 2 | 2 | 120 |
| Philosophie | 0 | 2* | 60 |
| Langue vivante étrangère 1 | 1 + (1a) | 1 + (1a) | 120 |
| Sciences physiques | 1 | 1 | 60 |
| Économie-gestion | 2 | 1** | 90 |
| Enseignement artistique | | | |
| Culture du design graphique | 3 | 3 | 180 |
| Culture typographique | 1 | 1 | 60 |
| Pratique plastique et graphique | 1 + (1a) | 1 + (1a) | 120 |
| Dessin analytique | 2 | 2 | 120 |
| Enseignement professionnel | | | |
| Technologie de réalisation | 1 + (2b) | 1 + (2b) | 180 |
| Technologie de fabrication | 1 | 1 | 60 |
| Culture de la communication | 1 | 1 | 60 |
| Studio de création | 4 + (5a) | 4*** + (6a) | 570 |
| Ateliers principaux | 2 + (2a) | 1 + (1a) | 180 |
| ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS | | | |
| Langue vivante étrangère 2 | 1 | 1 | 60 |
| Ateliers complémentaires | 3 | 3 | 180 |

| | | | | |
|--|--------------|----|----|------|
| Total des heures d'enseignement | Obligatoires | 33 | 33 | 1950 |
| | Facultatives | 4 | 4 | 240 |

(a) Travaux dirigés.

(b) Travaux pratiques.

* En plus des deux heures de philosophie en 2ème année, une heure de philosophie sera dispensée en co-intervention en studio de création sur l'heure de classe entière.

** En plus de l'heure d'économie-gestion en 2ème année, une heure d'économie-gestion sera dispensée en co-intervention en studio de création sur l'heure de classe entière.

*** Dont deux heures en co-animation avec les professeurs de philosophie et d'économie-gestion.

Annexe IV

Règlement et grille d'examen

| Épreuves | | Unités | Coeff. | Forme | Durée | Forme | Durée | Forme | Durée |
|----------|---------------------------------------|--------|--------|--|-------|--|-------|---|-------|
| E1 | Culture générale et expression écrite | U1 | 3 | Ponctuel Écrit | 4 h | CCF 4 situations d'évaluation | | Ponctuel Écrit | 4 h |
| | | | | Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités | | Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités | | Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé Enseignement à distance Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle | |

| | | | | | | | | | |
|-----|---|-----------------|----|-------------------------------------|--------|-------------------------------------|--------|----------------------|--------|
| E2 | Langue vivante étrangère I | U2 | 3 | CCF 2 situations d'évaluation | | CCF 2 situations d'évaluation | | Ponctuel Oral | (a) |
| E3 | Culture design graphique et typographique | U3 | 3 | Ponctuel Écrit | 3 h | CCF 2 situations d'évaluation | | Ponctuel Écrit | 3 h |
| E4 | Créativité réactive | U4 | 3 | Ponctuel Pratique | 4 h | CCF 1 situation d'évaluation | | Ponctuel Pratique | 4 h |
| E5 | Recherche créative | U5 | 3 | CCF 2 situations d'évaluation | | CCF 2 situations d'évaluation | | Ponctuel Pratique | 12 h |
| E6 | Épreuve professionnelle de synthèse | | 11 | | | | | | |
| | Sous-épreuve : Projet de synthèse - Dossier de projet - Oral de projet de synthèse | U6.1 | 8 | CCF 2 situations | | Ponctuel Oral | 15 min | Ponctuel Oral | 15 min |
| | Sous-épreuve : Dossier professionnel | U6.2 | 2 | Ponctuel Oral | 20 min | Ponctuel Oral | 20 min | Ponctuel Oral | 20 min |
| | Sous-épreuve : Rapport de stage ou d'activités professionnelles | U6.3 | 1 | Ponctuel Oral | 15 min | Ponctuel Oral | 15 min | Ponctuel Oral | 15 min |
| EF1 | Langue vivante 1 | UF 1 (b) (c) | 1 | Ponctuel Oral | 20 min | Ponctuel Oral | 20 min | Ponctuel Oral | 20 min |

(a) 1ère partie : Compréhension orale : 30 minutes sans préparation. 2ème partie : Expression orale en continu et en

interaction : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes.

(b) La langue vivante étrangère facultative est différente de la langue vivante étrangère obligatoire.

(c) Précédée d'un temps égal de préparation.

Annexe VI

Tableaux de correspondance épreuves/unités

Correspondances entre les épreuves/unités de l'examen du BTS « communication visuelle, option graphisme, édition, publicité » définies par l'arrêté du 31 juillet 1996 et « communication visuelle option multimédia » définies par l'arrêté du 7 septembre 2000 et les épreuves/unités de l'examen du BTS « design graphique, option communication et médias imprimés, option communication et médias numériques » définies par le présent arrêté.

| Épreuves/unités du BTS « communication visuelle » définies par l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié | | Épreuves/unités du BTS « design graphique » définies par le présent arrêté | |
|---|--------|--|--------|
| Épreuves/sous-épreuves | Unités | Épreuves/sous-épreuves | Unités |
| - E1 : Français | U1 | - E1 : Culture générale et expression | U1 |
| - E2 : Langue vivante étrangère 1 | U2 | - E2 : Langue vivante étrangère 1 | U2 |
| - E3 : Arts visuels et appliqués | U3 | - E3 : Culture design graphique et typographique | U3 |
| - E4 : Démarche créative | U4 | - E4 : Créativité réactive | U4 |
| | | - E5 : Recherche créative | U5 |
| - E5 : Dossier de travaux | U5 | - E6 : Épreuve professionnelle de synthèse Sous-épreuve : Dossier professionnel | U6.2 |
| - E6 : Projet professionnel | U6 | - E6 : Épreuve professionnelle de synthèse Sous-épreuve : Projet de synthèse | U6.1 |
| | | - E6 : Épreuve professionnelle de synthèse Sous-épreuve : Rapport de stage | U6.3 |
| - EF1 : Langue vivante 2 | UF1 | - EF1 : Langue vivante 2 | |

- EF2 : Musique

UF2

En cas d'ajournement au BTS « communication visuelle », option graphisme, édition, publicité, et « communication visuelle » option multimédia défini par l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié, les bénéficiaires des notes obtenues sont reportés sur les unités correspondantes du BTS « design graphique » défini par le présent arrêté (la durée de validité de ces bénéficiaires est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement). Les anciennes unités qui ne trouvent pas leur correspondance dans le nouveau règlement sont perdues. Inversement, les nouvelles unités qui n'ont pas d'équivalent dans l'ancien règlement font l'objet d'une présentation par les candidats.

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

« Professions immobilières » : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS1208621A

arrêté du 5-4-2012 - J.O. du 21-4-2012

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; avis de la commission professionnelle consultative « Services administratifs et financiers » du 9-1-2012 ; avis du Cneser du 19-3-2012 ; avis du CSE du 22-3-2012

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « professions immobilières » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « professions immobilières » sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités communes au brevet de technicien supérieur « professions immobilières » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur ainsi que les dispenses d'épreuves accordées conformément aux dispositions de l'[arrêté du 24 juin 2005](#) susvisé sont définies en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur « professions immobilières » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par le ou les recteurs en charge de l'organisation de l'examen.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du [décret du 9 mai 1995](#) susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « professions immobilières » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 7 septembre 2000 fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « professions immobilières » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté. La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2000 précité, et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « professions immobilières » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2014.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « professions immobilières » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2000 précité aura lieu en 2013. À l'issue de cette session l'arrêté 7 septembre 2000 précité est abrogé.

Article 10 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 avril 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Jean-Louis Mucchielli

Nota - Les annexes III, IV et VI sont publiées ci-après. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont mis en ligne sur les sites <http://www.education.gouv.fr/> et <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Annexe III Grille horaire

| BTS « professions immobilières » | Première année | | | Seconde année | | |
|-------------------------------------|----------------------|--------------|-----------------------|--------------------------|--------------|-----------------------|
| | Horaire hebdomadaire | | Horaire global annuel | Horaire hebdomadaire (2) | | Horaire global annuel |
| | Global | a + (b) | | Global | a + (b) | |
| E1 : Culture générale et expression | 3 h | 1 + (2) h | 84 h | 3 h | 1 + (2) h | 84 h |
| E2 : Langue vivante étrangère | 3 h | 1 + (2) h ** | 84 h | 3 h | 1 + (2) h ** | 84 h |

| | | | | | | |
|---|-------------|--------------------|--------------|-------------|--------------------|--------------|
| E3 : Conseil en ingénierie de l'immobilier : | 8 h | 5 + (3) h * | | 8 h | 5 + (3) h * | |
| - 31 : Droit et veille juridique | 3 h | 2 + (1) | 224 h | 3 h | 2 + (1) | 224 h |
| - 32 : Économie et organisation | 3 h | 2 + (1) | | 3 h | 2 + (1) | |
| - 33 : Architecture, habitat et urbanisme, développement durable | 2 h | 1 + (1) | | 2 h | 1 + (1) | |
| E4 : Communication | 2 h | 1 + (1) h * | 56 h | 2 h | 1 + (1) h * | 56 h |
| E5 : Techniques immobilières | 12 h | | | 12 h | | |
| - E51 : Transaction | 6 h | 8 + (4) h | 336 h | 6 h | 8 + (4) h | 336 h |
| - E52 : Gestion | 6 h | | | 6 h | | |
| E6 : Formation d'initiative locale (1) | 3 h | 0 + (3) h | 84 h | 3 h | 0 + (3) h | 84 h |
| Total | 31 h | 16 + (15) h | 868 h | 31 h | 16 + (15) h | 868 h |
| Accès en autonomie aux salles de l'établissement permettant la mise en œuvre des technologies de l'information et de la communication | 2 h | 2 h | 56 h | 2 h | 2 h | 56 h |
| Enseignement facultatif : | | | | | | |
| - Langue vivante 2 | 2 h | 2 h | 56 h | 2 h | 2 h | 56 h |
| Aide à la vie professionnelle | 1 h | 1 h | 28 h | 1 h | 1 h | 28 h |

Répartition a + (b) :

a = horaire en classe entière.

(b) = horaire en classe dédoublée quand l'effectif le justifie. Cet horaire correspond soit à des travaux dirigés soit à la conduite d'activités professionnelles.

* L'horaire en classe dédoublée est organisé, de préférence, à raison de 2 h par quinzaine.

** Un horaire de co-animation entre les professeurs de LVE et le professeur de communication professionnelle, au moins égal en volume annuel à 20 heures effectives, doit être mis en œuvre selon des modalités définies par l'établissement.

Remarque : (1) Une modulation de l'horaire sur l'année peut être mise en place à l'initiative de l'équipe pédagogique sur la base d'un projet commun afin de permettre des pratiques pédagogiques adaptées.

(2) Pour les élèves non issus des séries « sciences et technologies de la gestion » (STG), « sciences et technologies du management et de la gestion » (STMG), l'horaire d'enseignement en première année sera accru de trois heures hebdomadaires. Cet horaire sera consacré aux enseignements fondamentaux de conseil en ingénierie de l'immobilier, aux technologies de l'information et de la communication, à la communication professionnelle. Une

utilisation flexible de cet horaire pourra être prévue sur l'année.

Commentaire : (1) Des contenus de formations d'initiative locale différents peuvent être proposés aux étudiants.

Annexe IV

Règlement d'examen

| BTS « professions immobilières » | | | Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat CFA ou section d'apprentissage habilitée Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités | Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités | Voie scolaire dans un établissement privé CFA ou section d'apprentissage non habilitée Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé Enseignement à distance Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle | | | |
|--|-------|--------|---|--|--|-------|----------------------|-----------------------------|
| Épreuves | Unité | Coeff. | Forme | Durée | Forme | Durée | Forme | Durée |
| E1 : Culture générale et expression | U1 | 3 | Ponctuelle Écrite | 4 h | CCF 3 situations d'évaluation | | Ponctuelle Écrite | 4 h |
| E2 : Langue vivante étrangère (*) | U2 | 2 | Ponctuelle Écrite | 2 h | CCF 2 situations d'évaluation | | Ponctuelle Écrite | 2 h |
| E3 : Conseil en ingénierie de l'immobilier | U3 | 4 | Ponctuelle Écrite | 3 h | CCF 3 situations d'évaluation | | Ponctuelle Écrite | 3 h |
| E4 : Communication professionnelle en français et en langue étrangère | U4 | 2 | CCF 1 situation d'évaluation | | CCF 1 situation d'évaluation | | Ponctuelle Orale | 20 min + 20 min de prépa |
| E5 : Techniques | | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|---|-----|---|-------------------------------------|---------------|-------------------------------------|---------------|----------------------|---------------|
| immobilières - Transaction immobilière - Gestion immobilière | U51 | 3 | Ponctuelle Écrite | 3 h | Ponctuelle Écrite | 3 h | Ponctuelle Écrite | 3 h |
| | U52 | 3 | Écrite | 3 h | Écrite | 3 h | Écrite | 3 h |
| E6 : Conduite et présentation d'activités professionnelles | U6 | 4 | CCF 2 situations d'évaluation | | CCF 2 situations d'évaluation | | Ponctuelle Orale | 40 min |
| Épreuve facultative | | | | | | | | |
| EF1 : Langue vivante 2 | UF1 | | Ponctuelle Orale | 20 min (1) | Ponctuelle Orale | 20 min (1) | Ponctuelle Orale | 20 min (1) |

* Les langues vivantes autorisées sont les suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais.

(1) Non compris le temps de préparation de 20 minutes.

Annexe VI

Tableau de correspondance d'unités

| | |
|---|---|
| BTS « professions immobilières » (arrêté du 7 septembre 2000) | BTS « professions immobilières » (arrêté du 5 avril 2012) |
| U1 : Culture générale et expression | U1 : Culture générale et expression |
| U2 : Langue vivante étrangère | U2 : Langue vivante étrangère et U4 : Communication professionnelle |
| U31 : Économie générale et économie d'entreprise et U4 : Droit général et droit de l'immobilier | U3 : Conseil en ingénierie de l'immobilier |
| U5 : Techniques de l'immobilier et U4 : Droit général et immobilier | U5 : Techniques de l'immobilier |
| U6 : Conduite et présentation d'activités professionnelles | U6 : Conduite et présentation d'activités professionnelles |
| UF1 : Langue vivante | UF1 : Langue vivante |

Enseignements secondaire et supérieur

Partenariat

Protocole d'accord entre le MENJVA, le MESR, le MAFP et l'association Capital filles

NOR : MENJ1200154X

protocole d'accord du 17-4-2012

MEN - DAJ A1

Entre

l'État, représenté par :

- le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, Luc Chatel
 - le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Laurent Wauquiez
 - la ministre chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, Nadine Morano
- nommés ci-après « les ministères partenaires »

Et l'association Capital filles, représentée par ses entreprises partenaires :

- Alcatel-Lucent France, dont le siège social est situé 3, rue Octave-Gréard 75007 Paris, représentée par son président directeur général, Monsieur Pascal Homsy
 - France-Télécom-Orange, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray 75015 Paris, représentée par son président directeur général, Monsieur Stéphane Richard
 - L'Oréal, dont le siège social est situé 14, rue Royale 75008 Paris, représentée par sa directrice des ressources humaines, direction générale des opérations, Martine Nicolas
 - Société générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussman 75009 Paris, représentée par sa directrice des ressources humaines du groupe, Anne Marion-Bouchacourt
 - STMicroelectronics, dont le siège social est situé 29, boulevard Romain-Rolland 75669 Paris cedex 14, représentée par son directeur des ressources humaines et affaires sociales France et Méditerranée, Thierry Denjean
 - Vinci, dont le siège social est situé 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92581 Rueil-Malmaison, représentée par son directeur général adjoint, Richard Francioli
- nommés ci-après « les membres fondateurs ».

Il est exposé que :

En préambule : Objet du protocole

Le présent protocole fonde le partenariat triennal entre l'État et l'association Capital filles. Il affirme les trois objectifs que s'est fixés l'association :

- Favoriser la promotion sociale et professionnelle des jeunes filles de milieux socio-économiques défavorisés, scolarisées dans des établissements relevant des politiques de la ville et de l'éducation prioritaire ou situés en milieu rural.
 - Combattre chez ces jeunes filles les phénomènes d'autocensure et rehausser leur niveau d'ambition par l'accès aux informations utiles aux moments clés de leurs choix de formation et d'orientation.
 - Démontrer que la mobilisation conjointe de l'État et des entreprises constitue un levier déterminant pour favoriser l'égalité d'accès aux secteurs d'activité et aux métiers d'avenir, pour des jeunes filles représentatives de la société française dans sa diversité, trop souvent tenues éloignées de métiers traditionnellement masculins.
- Capital filles est née à l'initiative d'Orange, rejoint dès la fin 2011 par cinq entreprises partenaires.

Protocole d'accord

Article 1 - Statut juridique de Capital filles

Capital filles est une association régie par la loi de 1901 qui assure la représentation juridique du programme. L'association est constituée d'entreprises partenaires - les membres fondateurs -, représentant chacune leur propre secteur d'activité, qui concourent mutuellement à la réalisation des objectifs tels que présentés en préambule. L'association peut aussi accueillir d'autres entreprises partenaires - qui accompagnent Capital filles selon des modalités fixées par les statuts de l'association complétés par son règlement intérieur.

Un conseil d'administration réunit les représentant(e)s des entreprises fondatrices et est présidé successivement par chacun des présidents de ces entreprises. Il est précisé que, conformément aux statuts de l'association, celle-ci est présidée par Monsieur Stéphane Richard, pendant les deux exercices 2012 et 2013.

Un bureau est constitué conformément aux statuts de l'association.

Article 2 - Filières concernées par Capital filles et types d'accompagnement

Capital filles s'adresse dès la rentrée 2011-2012 aux jeunes filles de seconde générale et technologique, de première et terminale STI et STG et STL (et éventuellement de bacs professionnels), et de 1^{ère} et 2^{ème} années de BTS et DUT en apprentissage.

L'accompagnement des jeunes filles prend différentes formes :

- Des ateliers de tutorat collectif
- Un tutorat individuel basé sur le volontariat (binôme marraine/filleule)

Capital filles, présente dès l'année scolaire 2011-2012 dans sept régions (onze académies), a vocation à s'étendre progressivement sur le territoire national. Ce sont les entreprises partenaires de Capital filles qui décident des régions prioritaires, en fonction notamment des capacités financières mobilisables, et de leurs implantations et possibilités de recrutement de collaboratrices volontaires - les marraines - pour accompagner les jeunes filles dans leur information et découverte du monde de l'entreprise.

Article 3 - Engagements des ministères partenaires

Au sein des régions sélectionnées, le choix des académies et établissements qui accueillent Capital filles est de la responsabilité des rectorats, mobilisés par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche conseille Capital filles dans la sélection des CFA et IUT partenaires, choisis pour les formations qu'ils proposent, en adéquation avec les métiers d'avenir identifiés par Capital filles avec les entreprises partenaires. Avec ces CFA et IUT partenaires, Capital filles a en effet la volonté de notamment favoriser l'information des jeunes filles sur les atouts de l'apprentissage et l'accès à un contrat d'apprentissage.

D'une façon générale, les ministères partenaires s'engagent :

- à identifier et mobiliser, en concertation avec les rectorats et Capital filles, les académies, lycées prioritaires (relevant des politiques de la ville et de l'éducation prioritaire et/ou situés en milieu rural), les CFA et IUT partenaires pour la mise en œuvre du programme ;
- à informer et mobiliser leurs réseaux : services déconcentrés, lycées, réseaux locaux d'appui à l'insertion socioprofessionnelle et de la politique de la ville, afin qu'ils fassent connaître ce programme aux jeunes filles des établissements concernés et qu'ils contribuent effectivement à sa mise en œuvre ;
- à sensibiliser les chefs d'établissements pour l'identification d'enseignants référents volontaires, interlocuteurs de Capital filles : les enseignants référents, accompagnés par Capital filles, sont en effet responsables de l'information et de la mobilisation des jeunes filles volontaires pour bénéficier de Capital filles, de l'organisation logistique d'ateliers collectifs (réunion autour de professionnelles volontaires issues des entreprises partenaires venues témoigner de leur expérience et d'un représentant d'un CFA partenaire venu présenter l'apprentissage aux jeunes filles - souvent inter-établissements d'une même académie) et de l'accueil de ces ateliers, de la diffusion des informations et documents

(supports internet et papier), préalablement approuvés par les services des ministères partenaires : les contenus et la mobilisation des intervenants des ateliers collectifs sont de la responsabilité de Capital filles ;

- à faire connaître et mobiliser les dispositifs publics financiers et logistiques existants, aux niveaux national et local, en termes notamment d'acquisition de bourses et d'aides au logement, pouvant être nécessaires aux jeunes filles bénéficiaires du programme et contribuer à leur réussite ;
- à faire référence, en tant que de besoin, aux actions et à l'expertise de Capital filles dans le cadre des initiatives et réflexions portant sur l'égalité des chances favorisées par la collaboration entre entreprises et monde de l'éducation ;
- à faciliter la reconnaissance de l'engagement des entreprises fondatrices (mécénat financier, dons contribuant au budget de Capital filles et mécénat de compétences - marraines et délégués académiques) ;
- à mobiliser les soutiens des structures publiques et parapubliques susceptibles d'accompagner financièrement les programmes et le développement de Capital filles.

Article 4 - Engagements des entreprises fondatrices de Capital filles

Les entreprises fondatrices mettent en commun les moyens financiers et humains nécessaires pour la conception et la mise en œuvre conjointe du programme.

Capital filles se construit en particulier par la mobilisation de « marraines », professionnelles volontaires, issues des entreprises partenaires. Il s'agit notamment, grâce au témoignage des marraines, de contribuer à la féminisation de métiers traditionnellement masculins.

Pour cela, les entreprises fondatrices s'engagent :

- à sensibiliser les jeunes filles, en concertation étroite avec les enseignant(e)s, à la diversité des secteurs d'activités et des métiers d'avenir, ainsi qu'aux formations qui y mènent ; à cet égard et avec l'appui des CFA et des IUT partenaires, Capital filles a la volonté de contribuer au développement de l'apprentissage en valorisant les atouts liés à cette double formation, académique et professionnelle ;
- à identifier les régions dans lesquelles elles souhaitent se mobiliser en priorité au bénéfice du programme : ces régions sont choisies au regard des activités qu'elles y développent et du potentiel de marraines qu'elles peuvent y mobiliser ;
- à mobiliser, au bénéfice des jeunes filles, un réseau de marraines volontaires, dans les régions choisies par leurs soins, parmi leurs salariées : les marraines, formées par Capital filles pour cette mission, interviennent pour partie sur leur temps de travail ; il s'agit soit de tutorat collectif, soit de tutorat individuel ;
- à proposer, selon les possibilités de l'entreprise, notamment des visites de sites, des stages, des contrats d'apprentissage, ou toutes solutions permettant de favoriser les rencontres et échanges entre jeunes filles, professionnel(le)s et enseignant(e)s ;
- à faciliter pour les jeunes filles accompagnées par Capital filles l'accès à l'information sur le monde de l'entreprise, leur fonctionnement, leurs codes, l'accès à l'emploi ou à la création d'entreprise ;
- à mandater un(e) (au minimum) délégué(e) Capital filles, porte-parole dans l'académie des entreprises partenaires, interlocuteur (-trice) des responsables de Capital filles sur le plan national, notamment pour l'organisation dans leur académie des ateliers collectifs en concertation avec les enseignant(e)s référent(e)s. Le (la) délégué(e) Capital filles est aussi l'interlocuteur (-trice) du rectorat et des marraines dans son académie. Il (elle) participe au minimum une fois par an à une réunion nationale afin de contribuer, par son expérience de terrain, aux améliorations et développements du programme ;
- à étudier les demandes de contrats d'apprentissage de jeunes filles accompagnées par des marraines Capital filles et les orienter le cas échéant dans leur recherche (sans engagement de recrutement bien évidemment).

Les entreprises partenaires de Capital filles s'engagent quant à elles aux côtés de Capital filles selon les termes des statuts signés de l'association.

Dans le cadre et en conformité avec les objectifs définis précédemment, chaque entreprise peut par ailleurs mettre en œuvre au sein de Capital filles des programmes et initiatives complémentaires. En concertation avec les autres

membres de l'association, elle assure avec ses moyens propres la mise en œuvre de ces partenariats complémentaires.

Article 5 - Gestion de Capital filles

L'association mandate une cellule de gestion qui assure la coordination générale et le développement de Capital filles, les relations avec les partenaires publics et privés, l'initiation et le suivi des programmes sur l'ensemble du territoire national, la conception et le suivi de mise en œuvre des programmes en régions, la conception des outils et supports d'information du programme, le secrétariat général du comité de pilotage. La cellule de gestion est placée sous l'autorité du bureau de l'association.

Un comité de pilotage national, animé par la cellule de gestion nationale de Capital filles, regroupe les représentant(e)s des ministères partenaires, les représentant(e)s de chaque entreprise membre de l'association, ainsi que tout expert des questions rencontrées. Il se réunit plusieurs fois par an pour définir les priorités du programme, se concerter sur les moyens à mettre en œuvre pour son développement (sur le plan national et dans les académies), définir les modalités d'intervention de chacun afin de concourir au succès du programme, réfléchir aux éventuels infléchissements à apporter à sa stratégie et aux meilleurs axes et modalités de communication, interne et externe. Capital filles dispose, pour la coordination nationale, le déploiement des programmes et leur mise en œuvre, d'un budget d'actions mobilisé conjointement auprès des entreprises partenaires et des contributions publiques le cas échéant.

Capital filles s'associe par ailleurs aux programmes initiés par ses partenaires publics, pour lesquels elle est susceptible d'apporter son expertise et son appui, notamment pour accompagner l'information des jeunes filles sur les atouts et modes d'accès aux contrats d'apprentissage.

Article 6 - Axes de travail prioritaires de Capital filles

Au-delà des programmes détaillés dans l'article 4, le présent protocole définit un certain nombre d'axes de travail prioritaires que Capital filles souhaite pouvoir mettre en œuvre dans les trois années à venir :

- poursuivre et renforcer l'expertise de l'association dans son cœur de métier, à savoir la construction d'un « accompagnement d'entreprise », porté par des professionnels volontaires, capables d'apporter un soutien légitime et utile aux jeunes filles et aux enseignant(e)s pour l'optimisation de leur parcours d'études ;
- soutenir les jeunes diplômées accompagnées par Capital filles dans la recherche d'un premier emploi, et constituer un réseau d'anciennes élèves en capacité de se réinvestir dans l'association, afin de participer à la promotion de la démarche auprès des lycéennes ;
- renforcer le cercle des entreprises partenaires de Capital filles, de toutes tailles, afin d'offrir de larges opportunités de stages et d'emplois aux élèves accompagnées par des marraines ;
- être associée aux réflexions en cours en matière d'égalité des chances ;
- développer les actions et partenariats à l'international, notamment pour conforter les élèves dans leur pratique de l'anglais, et leur permettre de mieux appréhender les enjeux internationaux de leur future vie professionnelle.

Article 7 - Communication de Capital filles

Capital filles communique chaque fois que nécessaire (auprès des médias, des institutions, des établissements notamment). Le choix des supports et le contenu des messages sont présentés au comité de pilotage de l'association qui les valide.

Chaque ministère ou entreprise partenaire a par ailleurs toute liberté pour communiquer individuellement sur le programme qu'il (elle) accompagne. Il (elle) s'engage néanmoins à faire référence à « Capital filles », avec au minimum la mention « Partenaire (ou membres fondateur) de Capital filles ». Chaque année, Capital filles réunit ses partenaires, ministères et entreprises, éventuellement en présence de la presse afin de faire le bilan des programmes qu'elle développe.

Article 8 - Durée du protocole d'accord

Le présent protocole est établi pour une durée de trois années, et prend effet à la date de sa signature officielle. Il fera l'objet, chaque fois que nécessaire et en fonction des bilans annuels présentés, d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

Toute partie peut se retirer du présent protocole par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au président de l'association. La date effective de retrait est fixée à l'issue d'un préavis de trois mois après réception de cette lettre.

À échéance de trois ans, sauf dénonciation écrite, le présent protocole est renouvelé par tacite reconduction.

Protocole signé en 9 exemplaires, le 17 avril 2012

- Pour les institutions partenaires :

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
Luc Chatel

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Laurent Wauquiez

La ministre chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle,
Nadine Morano

- Pour l'association Capital filles :

Pour Alcatel-Lucent France,
Le président directeur général,
Pascal Homsy

Pour France-Télécom-Orange,
Le président directeur général,
Stéphane Richard

Pour L'Oréal,
La directrice des ressources humaines,
Martine Nicolas

Pour la Société générale,
La directrice des ressources humaines du groupe,
Anne Marion-Bouchacourt

Pour STMicroelectronics,
Le directeur des ressources humaines et affaires sociales France et Méditerranée,
Thierry Denjean

Pour Vinci,
Le directeur général adjoint,
Richard Francioli

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général et baccalauréat technologique

Calendrier de la session 2012 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion

NOR : MENE1210029N

note de service n° 2012-068 du 12-4-2012

MEN - DGESCO MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

I - Épreuves du baccalauréat général

Les épreuves écrites obligatoires de la session normale 2012 du baccalauréat général se dérouleront dans les académies citées en objet aux dates et horaires fixés en annexe I en ce qui concerne la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique et en annexe II pour ce qui est de La Réunion.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2012 ou par anticipation au titre de la session 2013, auront lieu respectivement :

- le **vendredi 15 juin 2012 après midi** dans les académies de la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique et le **mardi 19 juin 2012 après midi** dans l'académie de La Réunion pour celle d'histoire-géographie en série S (pour tous les candidats concernés, à l'exception des élèves des sections internationales dans une langue autre que le chinois et des élèves des sections binationales) ;

- le **mardi 19 juin 2012 après midi** dans l'académie de La Réunion et le **jeudi 21 juin 2012 après midi** dans les académies de la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique pour celle de mathématiques-informatique en série L (uniquement pour les candidats qui sont autorisés à subir à la session 2012 de l'examen toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, sous réserve de ne pas avoir subi celles-ci l'année précédente - cf. article 3 de l'[arrêté du 15 septembre 1993](#) modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique) ;

- le **lundi 18 juin 2012** dans les académies de la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique et le **mercredi 20 juin 2012** dans l'académie de La Réunion pour celles de français et celle de français et littérature (pour les candidats scolarisés en 1ère générale ou technologique durant la présente année scolaire et ceux qui sont autorisés à subir à la session 2012 de l'examen toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, sous réserve de ne pas avoir subi celles-ci l'année précédente - cf. article 3 de l'[arrêté précité](#)) ;

- le **vendredi 15 juin 2012 après midi** dans les académies de la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique et le **vendredi 22 juin 2012 matin** dans l'académie de La Réunion pour celle de sciences des séries ES et L et celles d'enseignement scientifique en séries ES et L (uniquement pour les candidats qui sont autorisés à subir à la session 2012 de l'examen toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, sous réserve de ne pas avoir subi celles-ci l'année précédente - cf. article 3 de l'[arrêté précité](#)).

Le détail des horaires de l'ensemble des épreuves écrites anticipées est défini en annexes I et II.

Les enseignants chargés des corrections des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

Chaque recteur arrêtera pour son académie les dates des épreuves orales obligatoires et de celles des épreuves facultatives.

II - Épreuves du baccalauréat technologique

Les épreuves écrites obligatoires de la session normale 2012 du baccalauréat technologique se dérouleront dans les académies citées en objet aux dates suivantes :

- les 14, 15, 18, 19, 20, 21 et 22 juin 2012 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;
- les 18, 19, 20, 21 et 22 juin 2012 dans l'académie de La Réunion.

Elles auront lieu dans l'ordre et selon les horaires que les recteurs fixeront.

L'épreuve écrite de français, qu'elle soit subie au titre de la session 2012 ou par anticipation au titre de la session 2013, aura lieu :

- le lundi 18 juin 2012 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;
- le mercredi 20 juin 2012 dans l'académie de La Réunion.

Chaque recteur décidera pour son académie des dates des épreuves orales et pratiques obligatoires ainsi que de celles des épreuves facultatives.

III - Communication des résultats du premier groupe d'épreuves et fin de la session normale

Chaque recteur arrêtera, pour son académie, les dates de communication des résultats du premier groupe d'épreuves et de fin de la session normale pour les baccalauréats général et technologique.

IV - Session de remplacement

Les épreuves de la session de remplacement du baccalauréat général et du baccalauréat technologique se dérouleront dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion aux dates fixées pour la métropole par la [note de service n° 2011-208 du 22 décembre 2011](#) relative à la reconquête du mois de juin - calendrier 2012 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien.

V - Candidats présentant un handicap

La [circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011](#), relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, recommande que l'organisation horaire des épreuves des concours et examens doit laisser aux candidats handicapés une période de repos suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée.

Les recteurs veilleront à ce que les chefs de centre préservent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, un temps de repas et de récupération qui ne devra pas être inférieur à une heure. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à suivre la procédure suivante : dès réception de leur convocation, ces candidats ou leurs représentants légaux prendront l'attache des chefs de centre pour s'accorder avec eux sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi). La réglementation prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs. Les candidats handicapés qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, déjeuner sur place.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe I

Académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique - Baccalauréat général - session normale 2012

Compte tenu du décalage horaire, les épreuves débuteront en Guyane une demi-heure après l'horaire indiqué.

| Dates | Série économique et sociale | Série littéraire | Série scientifique |
|-------------------------|--|---|---|
| Jeudi 14 juin | Philosophie 8 h - 12 h | Philosophie 8 h - 12 h | Philosophie 8 h - 12 h |
| Vendredi 15 juin | Histoire-géographie 8 h - 12 h Sciences ou enseignement scientifique (1) 14 h - 15 h 30 | Histoire-géographie 8 h - 12 h Sciences ou enseignement scientifique (1) 14 h - 15 h 30 | Histoire-géographie 8 h - 12 h Histoire-géographie (élèves de 1ère) (2) 13 h 30 - 17 h 30 |
| Lundi 18 juin | Français (élèves de 1ère) 8 h - 12 h Français * 13 h 30 - 17 h 30 | Français et littérature (élèves de 1ère) 8 h - 12 h Français et littérature * 13 h 30 - 17 h 30 | Français (élèves de 1ère) 8 h - 12 h Français * 13 h 30 - 17 h 30 |
| Mardi 19 juin | Mathématiques 8 h - 11 h | Mathématiques 8 h - 11 h Latin 14 h - 17 h | Mathématiques 8 h - 12 h |
| Mercredi 20 juin | LV1 8 h - 11 h | LV1 8 h - 11 h Littérature 14 h - 16 h | LV1 8 h - 11 h Physique-chimie 13 h 30 - 17 h |
| Jeudi 21 juin | Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité) | LV2 étrangère 8 h - 11 h ou LV2 régionale 8 h - 11 h Mathématiques-informatique (1) 14 h - 15 h 30 | LV2 étrangère 8 h - 10 h ou LV2 régionale 8 h - 10 h |
| Vendredi 22 juin | | Arts (épreuve écrite) 8 h - 11 h 30 Grec ancien 8 h - 11 h | Sciences de la vie et de la Terre ou biologie-écologie 8 h - 11 h 30 Sciences de l'ingénieur 8 h - 12 h |

* Pour les candidats autorisés à subir à la session 2012 de l'examen toutes les épreuves y compris les épreuves anticipées, sous réserve de ne pas avoir subi celles-ci l'année précédente.

(1) Uniquement pour les candidats qui sont autorisés à subir en 2012 toutes les épreuves de l'examen, y compris les épreuves anticipées sous réserve de ne pas avoir subi celles-ci l'année précédente.

(2) Pour tous les candidats concernés, à l'exception des élèves de la section binationale Bachibac.

Annexe II
Académie de La Réunion - Baccalauréat général - session normale 2012

| Dates | Série économique et sociale | Série littéraire | Série scientifique |
|-------------------------|--|--|---|
| Lundi 18 juin | Philosophie 8 h - 12 h | Philosophie 8 h - 12 h Littérature 16 h - 18 h | Philosophie 8 h - 12 h |
| Mardi 19 juin | Histoire-géographie 10 h - 14 h | Histoire-géographie 10 h - 14 h Mathématiques - informatique (1) 16 h - 17 h 30 | Histoire-géographie (épreuve terminale) 10 h - 14 h Histoire-géographie (épreuve anticipée) (2) 16 h - 20 h |
| Mercredi 20 juin | Français * 10 h - 14 h LV1 16 h - 19 h | Français et littérature * 10 h - 14 h LV1 16 h - 19 h | Français * 10 h - 14 h LV1 16 h - 19 h |
| Jeudi 21 juin | Sciences économiques et sociales 10 h - 14 h ou 15 h (spécialité) | Latin 10 h - 13 h LV2 étrangère 16 h - 19 h ou LV2 régionale 16 h - 19 h | Mathématiques 10 h - 14 h LV2 étrangère 16 h - 18 h ou LV2 régionale 16 h - 18 h |
| Vendredi 22 juin | Sciences ou enseignement scientifique (1) 10 h - 11 h 30 Mathématiques 16 h - 19 h | Sciences ou enseignement scientifique (1) 10 h - 11 h 30 Arts (épreuve écrite) : 16 h - 19 h 30 Grec ancien 16 h - 19 h Mathématiques 16 h - 19 h | Physique-chimie 10 h - 13 h 30 Sciences de la vie et de la Terre 16 h - 19 h 30 Biologie - écologie 16 h - 19 h 30 Sciences de l'ingénieur 16 h - 20 h |

* Pour les candidats autorisés à subir à la session 2012 de l'examen toutes les épreuves y compris les épreuves anticipées, sous réserve de ne pas avoir subi celles-ci l'année précédente et les candidats scolarisés en première durant la présente année scolaire.

(1) Uniquement pour les candidats qui sont autorisés à subir à la session 2012 de l'examen toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, sous réserve de ne pas avoir subi celles-ci l'année précédente (cf. article 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique)

(2) Pour tous les candidats concernés, à l'exception des élèves des sections internationales dans une langue autre que le chinois et des élèves des sections binationales

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse

Liste des morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2012

NOR : MENE1210024N

note de service n° 2012-069 du 26-4-2012

MEN - DGESCO A3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

Conformément aux dispositions de l'[arrêté du 16 février 1977](#) portant règlement du baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse, vous voudrez bien trouver en annexe la liste des morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique, en vue de la session 2012 du baccalauréat.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse - session 2012

Option musique : morceaux imposés

Exécution instrumentale

Accordéon

P. Sciortino, Trois profils d'Yllen (deux au choix), Accordinova.

Alto

F. Durieux, Strophe en marge (Panorama de l'alto, vol. 3), Billaudot.

Basson

H. Warner-Buhlmann, « 5 + 4 Stücke » für fagott solo (N° 1, 5, 9), Accolade Musikverlag (ACC 2014b).

Batterie

J. Riley, « Monk's dream » extrait de Beyond bop drumming, Manhattan Music.

Chant

M. Decoust, Du soir au lendemain (extrait de Café-Théâtre ; mélodie transposable), Salabert.

Clarinete

G. Scelsi, Ixor, Salabert.

Clavecin

B. Blacher, Vier Studien - quatre études pour clavecin, Bote & Bock.

Contrebasse

F. Rossé, L'Arc fauve, Fuzeau.

Cor

J.P. Holstein, Les Yeux dorés de l'Aurore, EMT.

Cornet

A. Telman, Cinq pièces pour trompette (deux pièces au choix parmi les cinq), Robert Martin.

Flûte à bec alto

T. Lancino, Styx, Amphion.

Flûte à bec ténor/soprano

F. Rossé, Daphnoé, Les Cahiers du Tourdion.

Flûte traversière

G. Amy, Première étude (extrait des Trois études pour flûte seule), EMT.

Guitare

L. Brouwer, Tarantos, Eschig.

Harpe

P. Marcland, Stretto, EMT.

Harpe celtique

D. Succari, L'Arbre aux oranges, Harposphère.

Hautbois

A. Cailleret, Agression, IMD ou Broekmans.

Jazz

Interprétation du standard « Just friends », édition au choix.

Luth

G. Morançon, Fantaisie sur un thème de Schütz pour luth Renaissance (thème et variations 2, 8, 10, 12, 13), manuscrit disponible à la DGCA.

Musique traditionnelle

Interprétation d'une danse ou suite de danses ressortant d'une esthétique fondamentalement différente de celle que le candidat aura choisie dans le cadre de son autre épreuve d'exécution instrumentale.

Musiques actuelles

Sting, « English man in New York », édition au choix.

Ondes Martenot

A. Jolivet, Incantation pour que l'image devienne symbole, Billaudot.

Orgue

E. Lebrun, Nunc Dimitis (extrait des Vingt mystères du Rosaire), Delatour.

Percussion

E. Sejourné, Generalife (extrait des Cinq pièces pour marimba), Leduc.

Piano

B. Jolas, Tango Si, Leduc.

Saxophone

F. Rossé, Le matin dans le souffle (Panorama du saxophone, vol. 3), Billaudot.

Trombone ténor

A. Bon, Canzone (n° 1, 2, 5, 6, 7, 8), Amphion.

Trombone basse

A. Bon, Canzone (n° 1, 2, 3, 5, 6, 8), Amphion.

Trompette

A. Telman, Cinq pièces pour trompette (deux pièces au choix parmi les cinq), Robert Martin.

Tuba ténor - saxhorn

A. Plog, Trois miniatures (n° 2 et 3), BIM.

Tuba basse

H. Tomasi, « Être ou ne pas être », Leduc.

Viole de gambe

F. Knights, Sonate pour viole de gambe : adagio, presto, manuscrit disponible à la DGCA.

Violon

H.W. Henze, Élégie (extraite des Fünf Nachstücke), Schott.

Violoncelle

I. Yun, Sept études (une au choix), Bote & Bock.

Option musique : Électroacoustique

Réalisation d'une étude électroacoustique

Le sujet est disponible à la direction générale de la création artistique, 62, rue Beaubourg 75003 Paris auprès de Geneviève Meley-Othoniel : téléphone : 01 40 15 88 62 - fax : 01 40 15 89 80 - courriel : genevieve.meley-othoniel@culture.gouv.fr

Option danse : morceaux imposés

Exécution chorégraphique

Classique

- Fin du 1er cycle

1. Variation garçon et fille

Chorégraphe : Gil Isoart

Danseur : Paul Marque

Compositeur : Francis Poulenc

Interprète : Alexandre Tharaud

- Fin du 2ème cycle, examen d'entrée en CEPI

2. Variation garçon

Chorégraphe : Bérénice Montagné

Danseur : Jean-Baptiste Creutin de Gimel

Compositeur-Interprète : Yoann Mylonakis

3. Variation fille

Chorégraphe : Pascal Minam-Borier

Danseuse : Anne-Charlotte Piat

Compositeur-Interprète : Christophe Gras

- Fin du 3ème cycle, baccalauréat option danse, EAT/DNOP

4. Variation garçon, 1ère option

Chorégraphe : Jacques Garnier, Aunis

Remontée par : Jean-Claude Ciappara

Danseur : Anthony Ramiandrisoa

Compositeur-Interprète : Maurice Pacher

5. Variation garçon, 2ème option

Chorégraphe : Michel Fokine, Les Sylphides

Remontée par : Henri Charbonnier

Danseur : Adrien Délépine

Compositeur : Frédéric Chopin

Interprète : Tania Ichmoukhametova

6. Variation fille, 1ère option

Chorégraphe : Marius Petipa, Le corsaire

Remontée par : Attilio Labis

Danseuse : Marie Billaert

Compositeur : Adolphe Adam

Interprète : Franck Prevost

7. Variation fille, 2ème option

Chorégraphe : Léo Staats, Soir de fête

Remontée par : Christiane Vlassi

Danseuse : Marie Billaert

Compositeur : Léo Delibes

Interprète : Franck Prevost

Contemporain

- Fin du 1er cycle

8. Variation garçon et fille

Chorégraphe : Marie-Céline Sempé

Danseuse : Clara Chapelle

Compositeur-Interprète : Arthur Aharonyan

- Fin du 2ème cycle, examen d'entrée en CEPI

9. Variation garçon

Chorégraphe : Raphaël Cottin

Danseur : Frédéric Despierre

Compositeur-Interprète : Léonid Karev

10. Variation fille

Chorégraphe : Fabrice Merlen

Danseuse : Lou Capuano-Delestre

Compositeur : Julien Gautier

Interprète : Hélène Desaint

- Fin du 3ème cycle, baccalauréat option danse, EAT/DNOP

11. Variation garçon, 1ère option

Chorégraphe : Angelin Preljocaj, Les raboteurs

Danseuse : Sacha Glachant

Compositeur-Interprète : Thierry Lancino

12. Variation garçon, 2ème option

Chorégraphe : Thomas Lebrun

Danseur : Matthieu Patarozzi

Compositeur-Interprète : David François Moreau

13. Variation fille, 1ère option

Chorégraphe : Christine Gérard, L'âme des passages

Danseuse : Tatiana Julien

Compositeur : Alessandro Scarlatti

Interprète : Gérard Lesne/Véronique Gens

Musique : Motets

14. Variation fille, 2ème option

Chorégraphe : Angelin Preljocaj
Remontée par : Danièle Lévêque
Danseuse : Marie-Astrid Mence
Compositeur : Emphy Words/John Cage

Jazz

- Fin du 1er cycle

15. Variation garçon et fille

Chorégraphe : Marie-Blaise Tramier
Danseuse : Castille Jacquet
Compositeur-Interprète : Johann Riche

- Fin du 2ème cycle, examen d'entrée en CEPI

16. Variation garçon

Chorégraphe : Alain Gruttadauria
Danseur : Maxime Freixas
Compositeur : Jean-Christophe Scottis

17. Variation fille

Chorégraphe : Fred Lasserre
Danseuse : Catherine Laurent
Compositeur-Interprète : Jean-Luc Pacaud

- Fin du 3ème cycle, baccalauréat option danse, EAT/DNOP

18. Variation garçon, 1ère option

Chorégraphe : Raza Hammadi, Les sœurs Brontë
Danseur : David Troisne
Compositeur : Leoš Janáček
Interprète : Quatuor Thalys
Musique enregistrée

19. Variation garçon, 2ème option

Chorégraphe : Anne-Marie Porras
Danseur : Gianlucas Giromali
Compositeur : François Ceccaldi
Musique enregistrée

20. Variation fille, 1ère option

Chorégraphe : Raza Hammadi
Danseuse : Flore Landry
Compositeur-Interprète : Daniel Yvinek

21. Variation fille, 2ème option

Chorégraphe : Anne-Marie Porras
Danseuse : Marie Christophe
Compositeur : Groupe Tekaméli
Musique enregistrée

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Dispositions transitoires liées à la rénovation des séries STI et STL

NOR : MENE1209449A

arrêté du 30-3-2012 - J.O. du 11-4-2012

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 331-42 et D. 336-1 à D. 336-22 ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés ; avis du CSE du 22-3-2012 ; avis du conseil interprofessionnel consultatif du 12-3-2012

Article 1 - À compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat technologique, les candidats dans les séries STD2A, STI2D et STL remplissant les conditions prévues par les articles D. 336-13 et D. 336-14 du code de l'éducation ont la possibilité, conformément aux dispositions respectives de ces articles, de conserver leurs notes obtenues dans les séries STI et STL avant la session 2013, en suivant les règles de correspondance entre anciennes et nouvelles séries définies en annexe 1.

Dans les conditions définies au premier alinéa du présent article :

- les notes en français (les notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale de français sont indissociables), histoire-géographie, philosophie, éducation physique et sportive, langue vivante 1 et mathématiques peuvent être conservées au titre des mêmes épreuves ;
- les notes aux épreuves facultatives de langue des signes française (LSF), d'éducation physique et sportive, d'arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts ou théâtre) peuvent être conservées au titre des mêmes épreuves facultatives ;
- la note à l'épreuve facultative de langue vivante peut être conservée au titre de l'épreuve de langue vivante facultative aux sessions 2013 à 2016, et au titre de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 à la session 2017 ;
- les notes en sciences physiques et physique appliquée (série STI spécialités génie mécanique, génie civil, génie énergétique et génie des matériaux), physique appliquée (séries STI spécialités génie électronique et génie électrotechnique), sciences physiques appliquées (série STI spécialité génie optique), physique-chimie (séries STI spécialité arts appliqués et série STL spécialité chimie de laboratoire et de procédés industriels), sciences physiques (série STL spécialité biochimie-génie biologique) et physique-chimie-électricité (série STL spécialité physique de laboratoire et de procédés industriels) peuvent être conservées au titre de l'épreuve de physique-chimie ;
- les notes aux épreuves technologiques peuvent être conservées conformément au tableau de correspondance en annexe 2.

Article 2 - En application de l'article D. 331-42 du code de l'éducation, les candidats scolaires ayant échoué à l'examen du baccalauréat technologique dans la série STI ou STL à la session 2012 sont autorisés à effectuer une nouvelle préparation de l'examen dans les séries et spécialités indiquées par le tableau de correspondance en annexe 1.

Article 3 - À la session 2013, les candidats bénéficiant des possibilités prévues par l'article premier ou par l'article 2 du présent arrêté :

- peuvent être dispensés, s'ils le souhaitent, dans les séries STI2D et STL, de l'épreuve relative à l'enseignement technologique en langue vivante 1 et, dans la série STD2A, de l'épreuve relative à l'enseignement de design et arts appliqués en langue vivante 1 ;

- peuvent, en application de l'article 4 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique, conserver leurs notes obtenues aux épreuves anticipées de français et d'histoire-géographie à la session 2012 de l'examen du baccalauréat ;
 - le cas échéant, subissent, au second groupe d'épreuves, une épreuve d'histoire-géographie qui porte sur le programme défini en annexe 3 ;
 - dans les séries STI2D et STL, subissent une épreuve de physique-chimie portant sur le programme limitatif défini en annexe 4 ;
 - dans la série STI2D, subissent une épreuve d'enseignements technologiques transversaux portant sur un programme limitatif ; ce programme limitatif est le programme des enseignements technologiques transversaux limité aux connaissances et compétences prévues pour la classe terminale ;
 - dans la série STL, subissent une épreuve de chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement de spécialité portant sur des programmes limitatifs ; ces programmes limitatifs sont, respectivement, le programme des enseignements de chimie-biochimie-sciences du vivant et les programmes des enseignements spécifiques à la spécialité limités aux connaissances et compétences prévues pour la classe terminale.
- Le cas échéant, les candidats font connaître leur choix de bénéficier de la dispense prévue par le présent article au moment de l'inscription à l'examen.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 mars 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Correspondances entre anciennes et nouvelles séries technologiques

à l'attention des candidats autorisés à préparer à nouveau le baccalauréat après un échec

| Séries et spécialités avant la session 2013 | Séries et spécialités à compter de la session 2013 |
|--|---|
| Série STI spécialité arts appliqués | Série STD2A |
| Série STI spécialité génie civil | Série STI2D spécialité architecture et construction |
| Série STI, spécialités - génie mécanique option structures métalliques - génie mécanique option bois et matériaux associés | Série STI2D, spécialité - innovation technologique et éco conception ou - architecture et construction |
| Série STI spécialité génie électronique | Série STI2D spécialité système d'information et numérique |

| | |
|--|--|
| Série STI spécialité génie électrotechnique | Série STI2D spécialité - énergies et environnement ou - système d'information et numérique |
| Série STI spécialité génie énergétique | Série STI2D spécialité - énergies et environnement ou - architecture et construction |
| Série STI spécialités - génie des matériaux - génie mécanique options . matériaux souples . microtechniques . productique mécanique . systèmes motorisés | Série STI2D spécialité innovation technologique et éco-conception |
| Série STI spécialité génie optique | Série STI2D spécialité innovation technologique et éco-conception ou série STL spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire |
| Série STL spécialité biochimie-génie biologique | Série STL spécialité biotechnologies |
| Série STL spécialité chimie de laboratoire et procédés industriels | Série STL spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire |
| Série STL spécialité physique de laboratoire et procédés industriels | Série STI2D spécialité systèmes d'information et numérique ou série STL spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire |

Annexe 2

Correspondances entre épreuves des séries STI et STL et des séries STD2A, STI2D et STL rénovée

à l'attention des candidats souhaitant faire valoir leur droit à la conservation de certaines notes

| Épreuve pour laquelle la note a été obtenue | Épreuve pour laquelle la note est conservée |
|---|---|
| | |

| | |
|---|---|
| Série STI, spécialité arts appliqués | Série STD2A |
| 5. Dossier de travaux et soutenance | 11. Projet en design et arts appliqués |
| 4. Étude de cas et recherche appliquée ou 6. Arts, techniques, civilisations | 10. Analyse méthodique en design et arts appliqués |
| Série STI, spécialités : - génie civil - génie mécanique - génie électrotechnique - génie énergétique - génie des matériaux - génie optique | Série STI2D |
| 4. Étude des constructions | 10. Enseignements technologiques transversaux |
| 5. Étude des systèmes techniques industriels | 11. Projet en enseignement spécifique à la spécialité |
| Série STI, spécialité génie électronique | Série STI2D |
| 4. Étude des constructions | 11. Projet en enseignement spécifique à la spécialité |
| 5. Étude des systèmes techniques industriels | 10. Enseignements technologiques transversaux |
| Série STI, spécialité génie optique | Série STL |
| 4. Étude des constructions | 9. Chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité |
| 5. Étude des systèmes techniques industriels | 11. Projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire |
| Série STL, spécialités - biochimie-génie biologique (BGB) - chimie de laboratoire et de procédés industriels (CLPI) - physique de laboratoire et de procédés industriels (PLPI) | Série STL |

| | |
|--|---|
| 6. Technologies biochimiques et biologiques (BGB) ou 6. Techniques de laboratoire (CLPI) ou 5. Épreuve pratique de laboratoire (PLPI) | 10. Évaluation des compétences expérimentales |
| 5. Biochimie-biologie (BGB) ou 5. Génie chimique (CLPI) ou 6. Optique et physico-chimie (PLPI) ou 6. Contrôle et régulation (PLPI) | 9. Chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité |
| Série STL, spécialité physique de laboratoire et de procédés industriels | Série STI2D |
| 5. Épreuve pratique de laboratoire (PLPI) | 11. Projet en enseignement spécifique à la spécialité |
| 6. Optique et physico-chimie (PLPI) ou 6. Contrôle et régulation (PLPI) | 10. Enseignements technologiques transversaux |

Annexe 3

Histoire (classe de première, séries STI et STL) : La France et le monde aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles

I - Deux questions obligatoires

1. La démocratie française de 1848 à nos jours.
2. De 1945 à nos jours : l'affrontement Est-Ouest et la dissolution des blocs.

II - Une question au choix

1. L'évolution de la société française du milieu du XIX^{ème} siècle à nos jours.
2. Les régimes totalitaires au XX^{ème} siècle.
3. La Seconde Guerre mondiale.
4. Nationalismes et indépendances en Asie et en Afrique depuis 1945.

Géographie (classe de première, séries STI et STL) : La France, l'espace mondial

I - Deux questions obligatoires

1. Le territoire français et son aménagement.
2. Le monde aujourd'hui : diversité et disparités.

II - Une question au choix

1. La puissance des États-Unis d'Amérique.

2. Les approches géographiques de la dimension européenne.
3. Population et développement en Chine et en Union indienne.
4. Population et santé.

Annexe 4

Programme limitatif de physique-chimie

Le programme limitatif de physique-chimie est le programme de classe terminale à l'exception des parties suivantes :

Dans la série STI2D

- Habitat : les fluides dans l'habitat ; entretien et rénovation dans l'habitat.
- Santé : prévention et soin.
- Transport : longévité et sécurité.

Dans la série STL spécialité biotechnologies

- Locaux professionnels : gestion des fluides.
- Déplacement de matière ou de personne : longévité et sécurité.

Dans la série STL spécialité SPCL

- Habitat : les fluides dans l'habitat.
- Transport : longévité et sécurité.
- Santé : prévention et soin.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Règlement d'examen et définition des épreuves de plusieurs spécialités : modification

NOR : MENE1209506A

arrêté du 30-3-2012 - J.O. du 14-4-2012

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 29-7-1998 modifié ; arrêté du 8-7-2003 modifié ; arrêté du 11-7-2005 modifié ; arrêté du 22-2-2006 modifié ; arrêté du 3-5-2006 modifié

Article 1 - Dans les règlements d'examen et les définitions d'épreuves des spécialités « électrotechnique énergie, équipements communicants », « technicien menuisier-agenceur » et « artisanat et métiers d'art » option ébéniste du baccalauréat professionnel susvisées, la durée de l'évaluation ponctuelle orale de l'unité U31 est fixée à vingt minutes.

Article 2 - Dans le règlement d'examen et la définition des épreuves de la spécialité « technicien de fabrication bois et matériaux associés » du baccalauréat professionnel, le coefficient de l'unité U31 est deux (2) et la durée de l'évaluation ponctuelle orale de cette même unité est fixée à vingt minutes.

Article 3 - Dans le règlement d'examen et la définition des épreuves de la spécialité « technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques » du baccalauréat professionnel, le coefficient de l'épreuve E3 est neuf (9), le coefficient de l'unité U31 est deux (2) et la durée de l'évaluation ponctuelle orale de cette même unité est fixée à vingt minutes.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la session 2012.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 mars 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les règlements d'examen et les définitions des épreuves modifiés seront diffusés en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Enseignements primaire et secondaire

CAP

« Conducteur d'installations de production » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1209492A

arrêté du 30-3-2012 - J.O. du 12-4-2012

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 17-6-2003 modifié par arrêté du 8-1-2010 ; arrêté du 20-7-2009 ; code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; avis de la commission professionnelle consultative « Métallurgie » du 8-4-2011

Article 1 - Il est créé la spécialité « conducteur d'installations de production » de certificat d'aptitude professionnelle.

Article 2 - La définition et les conditions de délivrance de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « conducteur d'installations de production » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en **annexe Ia** et **annexe Ib** au présent arrêté.

Article 4 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de seize semaines définie en **annexe III** au présent arrêté.

Article 5 - Cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle est organisée en cinq unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves évaluées selon les modalités fixées par le règlement d'examen figurant en **annexe IIb** au présent arrêté.

Les unités constitutives du diplôme et la définition des épreuves sont fixées respectivement en **annexe IIa** et en **annexe IIc** au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 9 janvier 2003 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « conducteur d'installations de production » et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe IV** au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté précité du 22 avril 2005 est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « conducteur d'installations de production », régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2014.

Article 9 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle « conducteur d'installations de production » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2003 aura lieu en 2013. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté du 9 janvier 2003 est abrogé.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 mars 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIb, IIc, et IV sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe IIb

Règlement d'examen

| CAP « conducteur d'installations de production » | | | Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics) | Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance, candidats individuels | |
|--|------------|-----------------|--|--|-----------------------|
| Épreuves | Unités | Coeff. | Mode | Mode | Durée |
| Unités professionnelles | | | | | |
| EP1 - Conduite en mode normal | UP1 | 8 + 1 PSE | CCF | Ponctuelle pratique | 2 h + 1 h (PSE) |
| EP2 - Intervention durant la production | UP2 | 4 | CCF | Ponctuelle pratique | 2 h |
| Unités d'enseignement général | | | | | |

| | | | | | |
|--|------------|---|-------------------------|----------------------------|--------|
| EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique | UG1 | 3 | CCF | Ponctuelle écrite et orale | 2 h 15 |
| EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques | UG2 | 2 | CCF | Ponctuelle écrite | 2 h |
| EG3 - Éducation physique et sportive | UG3 | 1 | CCF | Ponctuelle | |
| Épreuve facultative : Langue vivante | UF | | Ponctuelle orale 20 min | Ponctuelle orale | 20 min |

Annexe IIc

Définition des épreuves de certification

EP1 - Conduite d'une ligne de production en mode normal - unité UP1 - coefficient 8 + 1 (PSE)

Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel

Finalité et objectifs de la sous-épreuve

L'évaluation a pour support une installation de production réelle connue du candidat, l'objectif étant de la piloter dans un mode normal.

L'épreuve se décompose en 2 phases.

1ère phase : le candidat doit organiser et préparer une production.

2ème phase : le candidat doit conduire l'installation de production en mode normal.

1ère phase : activités principales de référence

A1 Organiser sa production

A1T1 Approvisionner et préparer les installations, machines et accessoires

A1T2 Régler et mettre en production selon les indications du document de réglage, du dossier machine et du manuel de poste (lancement ou changement de la production)

A5 Participer à l'optimisation des opérations

A5T1 Proposer des pistes d'amélioration

2ème phase : activité principale de référence

A2 Conduire l'équipement de production

A2T1 Conduire un équipement en mode normal, selon les instructions du document de production, du dossier machine et du manuel de poste

A2T2 Poursuivre une production, à la prise de poste, selon les instructions et modes opératoires

A2T3 Renseigner les documents de suivi de la production

A2T4 Réaliser les opérations de maintenance préventive de premier niveau

Contenu de l'épreuve

L'évaluation portera sur tout ou partie des compétences CP01 à CP05 ; les indicateurs de performance sont à extraire du référentiel de certification, dans l'écriture des compétences.

1ère phase : compétences visées

CP01 : Communiquer en situation professionnelle et utiliser l'outil de communication adapté pour rendre compte

CP02 : S'informer et informer au cours de l'activité professionnelle

CP03 : Préparer le travail au poste

2ème phase : compétences visées

CP04 : Conduire l'installation à partir du poste de travail

CP05 : Recueillir des données liées au produit et à la production

On notera que, pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve.

Modes d'évaluation

À l'issue de l'évaluation, la commission d'examen constituera pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour l'épreuve ;
- la description des moyens mis en œuvre ;
- les documents rédigés par le candidat ;
- la fiche d'évaluation de l'épreuve.

Ce dossier sera mis à disposition du jury et archivé selon les règles en vigueur.

Évaluation par épreuve ponctuelle

Épreuve pratique d'une durée de 4 heures comprenant les deux phases relatives à une même production.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Situation 1 : organisation et préparation de sa production

Situation 2 : réalisation d'une conduite d'installation de production en mode normal

Ces deux situations se déroulent dans l'entreprise où le candidat effectue la période de formation en milieu professionnel, au cours de la deuxième année du cycle.

La période choisie pour chaque évaluation pouvant être différente pour chaque candidat, son organisation relève de l'équipe pédagogique comprenant le tuteur.

Chaque situation d'évaluation fait l'objet d'une proposition de note conjointe établie par l'équipe enseignante et le ou les professionnels associés.

Prévention-santé-environnement - coefficient 1

Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième situation d'évaluation :

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgence. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EP2 - Intervention durant la production (conduite en mode dégradé) - Épreuve pratique - unité

UP2 - coefficient 4

Finalité et objectifs de l'épreuve

La réaction du conducteur d'une installation de production à une situation d'incident (aléa ou dysfonctionnement) dans une situation maîtrisée par les modes opératoires est essentielle à la productivité de l'entreprise. Le conducteur doit alors appréhender les différents risques liés à cette opération et produire en mode dégradé, au mieux des possibilités. Parce qu'une telle situation professionnelle est difficilement prévisible en entreprise, l'épreuve correspondante se déroulera en centre de formation.

Activités principales de référence

A3 Intervenir durant les opérations de production

A3T1 Corriger les dérives de la production dans les situations connues

A3T2 Alerter en cas de dysfonctionnement et mettre en œuvre le mode opératoire adapté

A3T3 Conduire le système de production en mode dégradé selon les instructions du document de production, du dossier machine et du manuel de poste

A4 Appliquer les règles d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement

A4T1 Identifier les risques liés à l'intervention et à son environnement. Prendre en compte le plan de prévention et les consignes de sécurité

A4T2 Appliquer les règles d'hygiène, de santé et d'environnement

Compétences visées

L'évaluation portera sur tout ou partie des compétences CP06 à CP07 ; les indicateurs de performance sont à extraire du référentiel de certification, dans l'écriture des compétences.

CP06 : Identifier des risques au poste

CP07 : Appliquer des modes opératoires conformes aux objectifs de qualité et de sécurité

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve.

Modes d'évaluation

À l'issue de l'évaluation, la commission d'examen constituera pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour l'épreuve ;
- la description des moyens mis en œuvre ;
- les documents rédigés par le candidat ;
- la fiche d'évaluation de l'épreuve.

Ce dossier sera mis à disposition du jury et archivé selon les règles en vigueur.

Évaluation par épreuve ponctuelle

Épreuve pratique d'une durée de 2 heures comprenant le passage d'un mode normal à un mode dégradé d'une production.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Situation : intervenir suite à un aléa ou un dysfonctionnement selon des modes opératoires correspondant à une situation connue

Elle se déroule en centre sur la base d'une situation d'évaluation pratique d'une durée maximale de 2 heures au cours de la deuxième année du cycle.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chaque candidat, son organisation relève de l'équipe pédagogique.

EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique - unité UG1 - coefficient 3

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie-éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation

- Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

Deuxième situation d'évaluation

- Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes). La durée est d'environ une heure trente minutes.

- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie-éducation civique).

Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures + 15 minutes

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

- **Première partie (français)**

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

- **Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)**

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images,

tableaux de chiffres, cartes, etc.). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques - unité UG2 - coefficient 2

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

- La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;

- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

- Partie mathématiques (notée sur 10 points) - 1 heure

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Partie sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) - 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

- Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

- Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules

dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3 - Éducation physique et sportive - unité UG3 - coefficient 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

EF - Épreuve facultative de langue vivante - unité UF

[Arrêté du 17 juin 2003](#) fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

[Arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel. L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

Annexe IV

Tableau de correspondance entre épreuves

| CAP « conduite de systèmes industriels » | | CAP « conducteur d'installations de production » | |
|---|--------|--|--------|
| Unités professionnelles | Unités | Unités professionnelles | Unités |
| EP1 - Préparation, approvisionnements, réglages, essais et mise en route | UP1 | EP1 - Conduite en mode normal | UP1 |
| EP2 - Conduite en mode normal, exploitation et production en entreprise | UP2 | | |
| EP3 - Conduite en mode dégradé, assistance à la maintenance | UP3 | EP2 - Intervention durant la production | UP2 |
| Unités d'enseignement général | | Unités d'enseignement général | |

| | | | |
|--|-----|--|-----|
| EG1 - Français et histoire-géographie | UG1 | EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique | UG1 |
| EG2 - Mathématiques-sciences | UG2 | EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques | UG2 |
| EG3 - Éducation physique et sportive | UG3 | EG3 - Éducation physique et sportive | UG3 |
| Épreuve facultative : Langue vivante | UF | Épreuve facultative : Langue vivante | UF |

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales

Liste dans les écoles, collèges et lycées

NOR : MENE1209498A

arrêté du 30-3-2012 - J.O. du 14-4-2012

MEN - DGESCO-DEI

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 333-11, D. 421-131 à D. 421-143 ; arrêté du 11-5-1981 ; arrêté du 28 septembre 2006 ; arrêté du 28-9-2006 modifié

Article 1 - En application de l'article D. 421-131 du code de l'éducation, la liste des sections internationales dans les écoles, dans les collèges et dans les lycées est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 - L'ouverture et la fermeture de sections internationales sont définies par le ministre chargé de l'éducation.

Article 3 - Les arrêtés des 11 juillet 1983, 9 juillet 1985, 18 février 1986, 25 mars 1987, 11 mai 1987, 27 janvier 1989, 21 mars 1989, 6 mai 1991, 18 mai 1994, 5 décembre 1994, 15 mai 1996, 7 décembre 1998, 13 juin 2001, 9 septembre 2004, 7 septembre 2006, 7 novembre 2006, 18 janvier 2007, 19 février 2007, 19 mars 2007, 23 mars 2007, 28 mars 2007, 29 mars 2007, 2 avril 2007, 21 juin 2007, 29 juin 2007, 2 juillet 2007, 12 juillet 2007, 1er août 2007, 8 octobre 2007, 15 octobre 2007, 19 octobre 2007, 29 janvier 2008, 4 avril 2008, 18 avril 2008, 21 avril 2008, 22 avril 2008, 2 mai 2008, 4 juillet 2008, 18 juillet 2008, 23 juillet 2008, 16 février 2009, 1er avril 2009, 15 avril 2009, 22 décembre 2009, 1er février 2010, 20 avril 2010 portant création de sections internationales dans les écoles, les collèges ou les lycées sont abrogés.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 mars 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

 Liste des sections internationales (rentrée 2011-2012)

Annexe

Liste des sections internationales - Année scolaire 2011-2012 - Validée au 5 mars 2012

| Académie | Langue | | Établissement | Niveau : E, C, L (1) | Ville | 1ère session OIB (pour les sections n'ayant pas encore présenté de candidats à l'examen) ou dernière session (pour les sections en cours de fermeture) |
|------------------|-------------|---|--------------------------------------|----------------------------|------------------------|---|
| Aix-Marseille | Arabe | 1 | Collège cité scolaire Marseilleyeyre | C | Marseille | |
| Aix-Marseille | Britannique | 1 | Collège Jacques-Monod | C | Les Pennes Mirabeau | |
| Aix-Marseille | Britannique | 1 | Lycée Georges-Duby | L | Luynes | |
| Aix-Marseille | Britannique | 1 | Collège Auguste-Mignet | C | Aix-en-Provence | |
| Aix-Marseille | Chinoise | 1 | Collège Frédéric-Mistral | C | Avignon | |
| Aix-Marseille | Chinoise | 1 | École élémentaire Frédéric-Mistral | E | Avignon | |
| Aix-Marseille | Chinoise | 1 | École Jean-Henri-Fabre A | E | Avignon | |
| Aix-Marseille | Espagnole | 1 | Lycée cité scolaire Marseilleyeyre | L | Marseille | |
| Aix-Marseille | Espagnole | 1 | Collège cité scolaire Marseilleyeyre | C | Marseille | |
| Aix-Marseille | Espagnole | 1 | École Azoulay | E | Marseille | |
| Aix-Marseille | Italienne | 1 | Lycée cité scolaire Marseilleyeyre | L | Marseille | |
| Aix-Marseille | Italienne | 1 | Collège cité scolaire Marseilleyeyre | C | Marseille | |
| Amiens | Américaine | 1 | Lycée Robert-de-Luzarches | L | Amiens | |
| Amiens | Britannique | 1 | Lycée Jean-Rostand | L | Chantilly | |
| Bordeaux | Américaine | 1 | Lycée François-Magendie | L | Bordeaux | |
| Bordeaux | Américaine | 1 | Collège Alain-Fournier | C | Bordeaux | |
| Bordeaux | Espagnole | 1 | Lycée Maurice-Ravel | L | Saint-Jean-de-Luz | |
| Bordeaux | Espagnole | 1 | Lycée François-Magendie | L | Bordeaux | |
| Bordeaux | Espagnole | 1 | Collège Cheverus | C | Bordeaux | |
| Bordeaux | Espagnole | 1 | École Paul-Bert | E | Bordeaux | |
| Bordeaux | Espagnole | 1 | Collège Irandatz | C | Hendaye | |
| Bordeaux | Espagnole | 1 | École de La Plage | E | Hendaye | |
| Bordeaux | Russe | 1 | Lycée Camille-Jullian | L | Bordeaux | 1ère session 2013 |
| Caen | Britannique | 1 | Collège Henri-Brunet | C | Caen | |
| Caen | Britannique | 1 | École Henri-Brunet | E | Caen | |
| Caen | Britannique | 1 | Lycée Salvador-Allende | L | Hérouville-Saint-Clair | 1ère session 2013 |
| Clermont-Ferrand | Américaine | 1 | Collège Massillon | C | Clermont-Ferrand | |
| Clermont-Ferrand | Américaine | 1 | Lycée Massillon | L | Clermont-Ferrand | |
| Clermont-Ferrand | Américaine | 1 | École Massillon | E | Clermont-Ferrand | |
| Clermont-Ferrand | Britannique | 1 | Lycée Jeanne-d'Arc | L | Clermont-Ferrand | |
| Clermont-Ferrand | Britannique | 1 | Collège Jeanne-d'Arc | C | Clermont-Ferrand | |
| Créteil | Allemande | 1 | Collège international | C | Fontainebleau | |
| Créteil | Allemande | 1 | École Léonard-de-Vinci | E | Fontainebleau | |
| Créteil | Allemande | 1 | Lycée François-1er | L | Fontainebleau | |
| Créteil | Britannique | 1 | Lycée Évariste-Galois | L | Noisy-le-Grand | |
| Créteil | Britannique | 1 | Lycée François-1er | L | Fontainebleau | |
| Créteil | Britannique | 1 | Collège international | C | Fontainebleau | |
| Créteil | Britannique | 1 | École Léonard-de-Vinci | E | Fontainebleau | |

| | | | | | | |
|-------------------|-------------|---|---|---|----------------------------|-------------------|
| Créteil | Britannique | 1 | Lycée Édouard-Branly | L | Nogent-sur-Marne | |
| Créteil | Britannique | 1 | Collège Watteau | C | Nogent-sur-Marne | |
| Créteil | Britannique | 1 | Collège Édouard-Branly | C | Nogent-sur-Marne | |
| Créteil | Chinoise | 1 | Lycée Flora-Tristan | L | Noisy-le-Grand | |
| Créteil | Chinoise | 1 | Collège Victor-Hugo | C | Noisy-le-Grand | |
| Dijon | Britannique | 1 | Lycée européen Charles-de-Gaulle | L | Dijon | 1ère session 2012 |
| Grenoble | Allemande | 1 | Lycée international Europole | L | Grenoble | 1ère session 2013 |
| Grenoble | Allemande | 1 | Collège cité scolaire internationale Europole | C | Grenoble | |
| Grenoble | Allemande | 1 | École primaire de la Houille Blanche | E | Grenoble | |
| Grenoble | Arabe | 1 | Lycée cité scolaire internationale Europole | L | Grenoble | |
| Grenoble | Arabe | 1 | Collège cité scolaire internationale Europole | C | Grenoble | |
| Grenoble | Arabe | 1 | École Joseph-Vallier (École Menon) | E | Grenoble | |
| Grenoble | Britannique | 1 | Lycée cité scolaire internationale Europole | L | Grenoble | |
| Grenoble | Britannique | 1 | Collège cité scolaire internationale Europole | C | Grenoble | |
| Grenoble | Britannique | 1 | École primaire de la Houille Blanche | E | Grenoble | |
| Grenoble | Britannique | 1 | Collège international George-Sand | C | La Motte-Servolex | |
| Grenoble | Espagnole | 1 | Lycée cité scolaire internationale Europole | L | Grenoble | |
| Grenoble | Espagnole | 1 | Collège cité scolaire internationale Europole | C | Grenoble | |
| Grenoble | Espagnole | 1 | École Bizanet | E | Grenoble | |
| Grenoble | Italienne | 1 | Lycée cité scolaire internationale Europole | L | Grenoble | |
| Grenoble | Italienne | 1 | Collège cité scolaire internationale Europole | C | Grenoble | |
| Grenoble | Italienne | 1 | École Jean-Jaurès | E | Grenoble | |
| Grenoble | Portugaise | 1 | Lycée cité scolaire internationale Europole | L | Grenoble | |
| Grenoble | Portugaise | 1 | Collège cité scolaire internationale Europole | C | Grenoble | |
| Grenoble | Portugaise | 1 | École Joseph-Vallier (École Anthoard) | E | Grenoble | |
| Guadeloupe | Britannique | 1 | Collège Rémy-Nainsouta | C | Saint-Claude | 1ère session 2013 |
| Guadeloupe | Espagnole | 1 | Collège Les Roches Gravées | C | Trois Rivières | 1ère session 2013 |
| Guyane | Néerlandais | 1 | École des Sables Blancs | E | Saint-Laurent-du-Maroni | |
| Guyane | Portugaise | 1 | École Sulny | E | Saint-Georges de l'Oyapock | |
| Guyane | Portugaise | 1 | École Joinville-Pascal | E | Saint-Georges de l'Oyapock | |
| | | | | | | |
| La Réunion | Chinoise | 1 | Lycée Leconte-de-Lisle | L | Saint-Denis-de-la-Réunion | |
| La Réunion | Chinoise | 1 | Collège Juliette-Dodu | C | Saint-Denis-de-la-Réunion | |
| La Réunion | Chinoise | 1 | École Joinville | E | Saint-Denis-de-la-Réunion | |
| La Réunion | Chinoise | 1 | École Les Badamiers | E | Saint-Denis-de-la-Réunion | |
| Lille | Américaine | 1 | Lycée École active bilingue Jeannine-Manuel | L | Marcq-en-Barœul | |
| Lille | Britannique | 1 | Lycée international | L | Lille | |
| Lille | Britannique | 1 | Lycée Henri-Wallon | L | Valenciennes | |
| Lille | Britannique | 1 | Collège Charles-Eisen | C | Valenciennes | |
| Lille | Britannique | 1 | Collège Pierre-Daunou | C | Boulogne-sur-Mer | |
| Lyon | Allemande | 1 | Collège cité scolaire internationale | C | Lyon | |
| Lyon | Allemande | 1 | École cité scolaire internationale | E | Lyon | |
| Lyon | Allemande | 1 | Lycée international | L | Ferney-Voltaire | |
| Lyon | Allemande | 1 | Collège international | C | Ferney-Voltaire | |
| Lyon | Américaine | 1 | Lycée cité scolaire internationale | L | Lyon | |

| | | | | | | |
|--------------------|--------------|---|---|---|---------------------|-------------------|
| Lyon | Américaine | 1 | École cité scolaire internationale | E | Lyon | |
| Lyon | Américaine | 1 | Collège cité scolaire internationale | C | Lyon | |
| Lyon | Arabe | 1 | Collège cité scolaire internationale | C | Lyon | |
| Lyon | Britannique | 1 | Lycée cité scolaire internationale | L | Lyon | |
| Lyon | Britannique | 1 | Collège cité scolaire internationale | C | Lyon | |
| Lyon | Britannique | 1 | École cité scolaire internationale | E | Lyon | |
| Lyon | Britannique | 1 | Lycée international | L | Ferney-Voltaire | |
| Lyon | Britannique | 1 | Collège international | C | Ferney-Voltaire | |
| Lyon | Chinoise | 1 | École cité scolaire internationale | E | Lyon | |
| Lyon | Espagnole | 1 | Lycée cité scolaire internationale | L | Lyon | |
| Lyon | Espagnole | 1 | Collège cité scolaire internationale | C | Lyon | |
| Lyon | Espagnole | 1 | École cité scolaire internationale | E | Lyon | |
| Lyon | Espagnole | 1 | Lycée international | L | Ferney-Voltaire | |
| Lyon | Espagnole | 1 | Collège international | C | Ferney-Voltaire | |
| Lyon | Italienne | 1 | Lycée cité scolaire internationale | L | Lyon | |
| Lyon | Italienne | 1 | Collège cité scolaire internationale | C | Lyon | |
| Lyon | Italienne | 1 | École cité scolaire internationale | E | Lyon | |
| Lyon | Italienne | 1 | Lycée international | L | Ferney-Voltaire | |
| Lyon | Italienne | 1 | Collège international | C | Ferney-Voltaire | |
| Lyon | Japonaise | 1 | Lycée cité scolaire internationale | L | Lyon | |
| Lyon | Japonaise | 1 | Collège cité scolaire internationale | C | Lyon | |
| Lyon | Japonaise | 1 | École cité scolaire internationale | E | Lyon | |
| Lyon | Néerlandaise | 1 | Lycée Ferney-Voltaire | L | Ferney-Voltaire | |
| Lyon | Néerlandaise | 1 | Collège Ferney-Voltaire | C | Ferney-Voltaire | |
| Lyon | Polonaise | 1 | Lycée cité scolaire internationale | L | Lyon | |
| Lyon | Polonaise | 1 | Collège cité scolaire internationale | C | Lyon | |
| Lyon | Polonaise | 1 | École cité scolaire internationale | E | Lyon | |
| Lyon | Portugaise | 1 | Lycée cité scolaire internationale | L | Lyon | |
| Lyon | Portugaise | 1 | Collège cité scolaire internationale | C | Lyon | |
| Lyon | Portugaise | 1 | École cité scolaire internationale | E | Lyon | |
| Lyon | Suédoise | 1 | Lycée international | L | Ferney-Voltaire | |
| Lyon | Suédoise | 1 | Collège international | C | Ferney-Voltaire | |
| Montpellier | Américaine | 1 | Collège Camille-Claudel | C | Montpellier | |
| Montpellier | Américaine | 1 | École élémentaire Jean-Sibelius-Pottier | E | Montpellier | |
| Montpellier | Américaine | 1 | Lycée Jules-Guesde | L | Montpellier | 1ère session 2012 |
| Montpellier | Arabe | 1 | Collège Louis-Germain | C | Saint-Jean-de-Védas | |
| Montpellier | Chinoise | 1 | École Sun-Yat-Sen | E | Montpellier | |
| Montpellier | Chinoise | 1 | École Dante-Alighieri | E | Montpellier | |
| Montpellier | Chinoise | 1 | Collège Fontcarrade | C | Montpellier | |
| Montpellier | Chinoise | 1 | Collège François-Rabelais | C | Montpellier | |
| Montpellier | Chinoise | 1 | École François-Rabelais | E | Montpellier | |
| Montpellier | Espagnole | 1 | Lycée Joffre | L | Montpellier | |
| Montpellier | Espagnole | 1 | Collège Joffre | C | Montpellier | |
| Nancy Metz | Britannique | 1 | Lycée Jeanne-d'Arc | L | Nancy | |
| Nantes | Britannique | 1 | Lycée cité scolaire Grand Air | L | La Baule | |
| Nantes | Britannique | 1 | Collège cité scolaire Grand Air | C | La Baule | |
| Nice | Allemande | 1 | Lycée international | L | Valbonne | |
| Nice | Allemande | 1 | Collège international | C | Valbonne | |
| Nice | Allemande | 1 | École des Sartoux | E | Valbonne | |
| Nice | Américaine | 1 | Lycée international | L | Valbonne | |
| Nice | Américaine | 1 | Lycée Albert-1er | L | Monaco | |
| Nice | Britannique | 1 | Collège de l'Institut Fénelon | C | Grasse | |

| | | | | | | |
|---------------|-------------|---|--|---|-----------------------|--|
| Nice | Britannique | 1 | École des Sartoux | E | Valbonne | |
| Nice | Britannique | 1 | École des Trois Collines | E | Mougins | |
| Nice | Britannique | 1 | Collège Niki-de-Saint-Phalle | C | Valbonne | |
| Nice | Britannique | 1 | Collège international | C | Valbonne | |
| Nice | Britannique | 1 | Collège de l'Eganaude | C | Biot | |
| Nice | Britannique | 1 | Lycée de l'Institut Fénelon | L | Grasse | |
| Nice | Espagnole | 1 | Lycée international | L | Valbonne | |
| Nice | Espagnole | 1 | Collège international | C | Valbonne | |
| Nice | Italienne | 1 | Collège international | C | Valbonne | |
| Nice | Italienne | 1 | Collège Niki-de-Saint-Phalle | C | Valbonne | |
| Nice | Italienne | 1 | Collège de l'Eganaude | C | Biot | |
| Nice | Italienne | 1 | Lycée international | L | Valbonne | |
| Nice | Italienne | 1 | École de Garbejaire | E | Valbonne | |
| Nice | Russe | 1 | Lycée international | L | Valbonne | |
| Orléans-Tours | Britannique | 1 | Collège Dunois | C | Orléans | |
| Orléans-Tours | Britannique | 1 | École Guillaume-Apollinaire | E | Orléans | |
| Paris | Allemande | 1 | Lycée international Honoré-de-Balzac | L | Paris Nord-Ouest (17) | |
| Paris | Allemande | 1 | Collège international Honoré-de-Balzac | C | Paris Nord-Ouest (17) | |
| Paris | Américaine | 1 | École active bilingue Jeannine-Manuel | E | Paris Ouest (15) | |
| Paris | Américaine | 1 | Collège de l'École active bilingue Jeannine-Manuel | C | Paris Ouest (15) | |
| Paris | Américaine | 1 | Lycée de l'École active bilingue Jeannine-Manuel | L | Paris Ouest (15) | |
| Paris | Arabe | 1 | Lycée international Honoré-de-Balzac | L | Paris Nord-Ouest (17) | |
| Paris | Arabe | 1 | École élémentaire d'application du bd Bessières | E | Paris (17) | |
| Paris | Arabe | 1 | Collège international Honoré-de-Balzac | C | Paris Nord-Ouest (17) | |
| Paris | Britannique | 1 | Lycée de l'École active bilingue Étoile | L | Paris Ouest (8) | |
| Paris | Britannique | 1 | Lycée international Honoré-de-Balzac | L | Paris Nord-Ouest (17) | |
| Paris | Britannique | 1 | Collège international Honoré-de-Balzac | C | Paris Nord-Ouest (17) | |
| Paris | Britannique | 1 | Collège du Lycée Camille-Sée | C | Paris (15) | |
| Paris | Chinoise | 1 | Lycée Claude-Monet | L | Paris Est (13) | |
| Paris | Chinoise | 1 | Collège Gabriel-Fauré | C | Paris Est (13) | |
| Paris | Chinoise | 1 | Groupe scolaire Ivry-Levassor | E | Paris Est (13) | |
| Paris | Chinoise | 1 | Collège Cité scolaire Janson-de-Sailly | C | Paris Ouest (16) | |
| Paris | Espagnole | 1 | Lycée international Honoré-de-Balzac | L | Paris Nord-Ouest (17) | |
| Paris | Espagnole | 1 | Collège international Honoré-de-Balzac | C | Paris Nord-Ouest (17) | |
| Paris | Italienne | 1 | Lycée international Honoré-de-Balzac | L | Paris Nord-Ouest (17) | |
| Paris | Italienne | 1 | Collège international Honoré-de-Balzac | C | Paris Nord-Ouest (17) | |
| Paris | Japonaise | 1 | Lycée Jean-de-La-Fontaine | L | Paris Ouest (16) | |
| Paris | Japonaise | 1 | Collège Jean-de-La-Fontaine | C | Paris Ouest (16) | |
| Paris | Polonaise | 1 | Lycée Montaigne | L | Paris Centre (6) | |
| Paris | Polonaise | 1 | Collège Montaigne | C | Paris Centre (6) | |
| Paris | Portugaise | 1 | Lycée international Honoré-de-Balzac | L | Paris Nord-Ouest (17) | |
| Paris | Portugaise | 1 | Collège international Honoré-de-Balzac | C | Paris Nord-Ouest (17) | |
| Paris | Portugaise | 1 | Lycée Montaigne | L | Paris Centre (6) | |
| Paris | Portugaise | 1 | Collège Montaigne | C | Paris Centre (6) | |
| Poitiers | Chinoise | 1 | Lycée pilote innovant international | L | Jaunay-Clan | |
| Reims | Allemande | 1 | Collège Perrot-d'Ablancourt | C | Châlons-en-Champagne | |
| Reims | Allemande | 1 | École élémentaire Jules-Ferry | E | Châlons-en-Champagne | |
| Reims | Britannique | 1 | Collège Robert-Schuman | C | Reims | |
| Reims | Britannique | 1 | École élémentaire Europe-Adriatique | E | Reims | |
| Reims | Britannique | 1 | Lycée Marc-Chagall | L | Reims | |
| Rennes | Américaine | 1 | Lycée Saint-Vincent - Providence | L | Rennes | |

| | | | | | | |
|-------------------|-------------|---|--|---|-----------------------|-------------------|
| Rennes | Américaine | 1 | Collège Saint-Vincent - Providence | C | Rennes | |
| Rennes | Américaine | 1 | École Notre-Dame-de-la-Palestine | E | Rennes | |
| Rennes | Britannique | 1 | École Jean-Moulin | E | Rennes | |
| Rennes | Britannique | 1 | Lycée Victor et Hélène-Basch | L | Rennes | |
| Rennes | Britannique | 1 | Collège Montbarrot-Malifeu-de-Villejean | C | Rennes | |
| Rennes | Britannique | 1 | Collège Sainte-Anne | C | Brest | |
| Rennes | Britannique | 1 | Lycée Sainte-Anne | L | Brest | 1ère session 2013 |
| Rennes | Chinoise | 1 | École de la Poterie | E | Rennes | |
| Rennes | Chinoise | 1 | Collège Émile-Zola | C | Rennes | |
| Rennes | Espagnole | 1 | Lycée Amiral-Ronarc'h | L | Brest | |
| Rennes | Espagnole | 1 | Collège Les Quatre Moulins | C | Brest | |
| Rennes | Espagnole | 1 | Collège Amiral-Ronarc'h | C | Brest | |
| Rennes | Espagnole | 1 | École Amiral-Ronarc'h | E | Brest | |
| Rennes | Espagnole | 1 | Collège Kéranroux | C | Brest | |
| Rennes | Espagnole | 1 | Collège Saint-Pol-Roux | C | Brest | |
| Rennes | Espagnole | 1 | École La Pointe | E | Brest | |
| Rennes | Espagnole | 1 | École les Quatre Moulins | E | Brest | |
| Rennes | Espagnole | 1 | École Vauban | E | Brest | |
| Rennes | Espagnole | 1 | École Queliverzan | E | Brest | |
| Rennes | Espagnole | 1 | École Kerargouyat | E | Brest | |
| Rennes | Espagnole | 1 | École Éluard | E | Brest | |
| Rouen | Britannique | 1 | Lycée de l'Institution Saint-Joseph | L | Le Havre | |
| Rouen | Britannique | 1 | Collège de l'Institution Saint-Joseph | C | Le Havre | |
| Rouen | Britannique | 1 | Lycée Gustave-Flaubert | L | Rouen | 1ère session 2013 |
| Strasbourg | Allemande | 1 | École primaire internationale Robert-Schuman | E | Strasbourg | |
| Strasbourg | Allemande | 1 | École du Conseil des XV | E | Strasbourg | |
| Strasbourg | Allemande | 1 | Collège international de l'Esplanade | C | Strasbourg | |
| Strasbourg | Britannique | 1 | Lycée des Pontonniers | L | Strasbourg | |
| Strasbourg | Britannique | 1 | Collège international de l'Esplanade | C | Strasbourg | |
| Strasbourg | Britannique | 1 | École du Conseil des XV | E | Strasbourg | |
| Strasbourg | Britannique | 1 | École primaire internationale Robert-Schuman | E | Strasbourg | |
| Strasbourg | Espagnole | 1 | Lycée des Pontonniers | L | Strasbourg | |
| Strasbourg | Espagnole | 1 | Collège international de l'Esplanade | C | Strasbourg | |
| Strasbourg | Espagnole | 1 | École primaire internationale Robert-Schuman | E | Strasbourg | |
| Strasbourg | Italienne | 1 | Lycée des Pontonniers | L | Strasbourg | |
| Strasbourg | Italienne | 1 | Collège international de l'Esplanade | C | Strasbourg | |
| Strasbourg | Italienne | 1 | École primaire internationale Robert-Schuman | E | Strasbourg | |
| Strasbourg | Polonaise | 1 | Lycée des Pontonniers | L | Strasbourg | |
| Strasbourg | Polonaise | 1 | Collège international de l'Esplanade | C | Strasbourg | |
| Strasbourg | Polonaise | 1 | École Conseil des XV | E | Strasbourg | |
| Strasbourg | Russe | 1 | Lycée des Pontonniers | L | Strasbourg | |
| Toulouse | Britannique | 1 | Lycée de la cité scolaire Victor-Hugo | L | Colomiers | |
| Toulouse | Britannique | 1 | Collège de la cité scolaire Victor-Hugo | C | Colomiers | |
| Toulouse | Britannique | 1 | École Michelet | E | Toulouse | |
| Toulouse | Espagnole | 1 | Collège Michelet | C | Toulouse | |
| Toulouse | Espagnole | 1 | École Michelet | E | Toulouse | |
| Toulouse | Espagnole | 1 | Lycée Saint-Sernin | L | Toulouse | |
| Versailles | Allemande | 1 | Lycée international | L | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Allemande | 1 | Collège des Hauts-Grillets (partenaire LI) | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Allemande | 1 | Lycée Jean-Pierre-Vernant | L | Sèvres | |

| | | | | | | |
|------------|--------------|---|--|---|-----------------------|-------------------|
| Versailles | Allemande | 1 | Collège de Sèvres | C | Sèvres | |
| Versailles | Allemande | 1 | École Gambetta B | E | Sèvres | |
| Versailles | Allemande | 1 | Collège du Lycée international | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Allemande | 1 | École du Lycée international | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Allemande | 1 | École Charles Bouvard | E | Fourqueux | |
| Versailles | Américaine | 1 | Lycée de l'Ermitage | L | Maisons-Laffitte | 1ère session 2012 |
| Versailles | Américaine | 1 | Collège de l'Ermitage | C | Maisons-Laffitte | |
| Versailles | Américaine | 1 | Lycée international | L | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Américaine | 1 | Collège Marcel-Roby | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Américaine | 1 | Collège du Lycée international | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Américaine | 1 | École du Lycée international | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Américaine | 1 | École Schnapper | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Arabe | 1 | Collège les Renardières, cité scolaire | C | Courbevoie | |
| Versailles | Arabe | 1 | Lycée Lucie-Aubrac, cité scolaire | L | Courbevoie | 1ère session 2013 |
| Versailles | Britannique | 1 | Lycée international | L | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Britannique | 1 | Collège des Hauts-Grillets | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Britannique | 1 | Lycée Jean-Pierre-Vernant | L | Sèvres | |
| Versailles | Britannique | 1 | Collège de Sèvres | C | Sèvres | |
| Versailles | Britannique | 1 | Collège Jean-Moulin | C | Chaville | |
| Versailles | Britannique | 1 | Lycée franco-allemand | L | Buc | |
| Versailles | Britannique | 1 | Collège Martin-Luther-King | C | Buc | |
| Versailles | Britannique | 1 | Collège du Sacré-Cœur | C | Versailles | |
| Versailles | Britannique | 1 | Collège Pierre-et-Marie-Curie | C | Le Pecq | |
| Versailles | Britannique | 1 | Collège Louis-Pasteur | C | La Celle-Saint-Cloud | |
| Versailles | Britannique | 1 | Collège du Lycée international | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Britannique | 1 | École du Lycée international | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Britannique | 1 | École Félix-Éboué-Wilson | E | Le Pecq | |
| Versailles | Britannique | 1 | École Jehan-Alain | E | Le Pecq | |
| Versailles | Britannique | 1 | École Louis-Blériot | E | Buc | |
| Versailles | Britannique | 1 | École Gambetta A | E | Sèvres | |
| Versailles | Britannique | 1 | École des 40 arpents | E | Voisins-le-Bretonneux | |
| Versailles | Britannique | 1 | École Ferdinand-Buisson-Point-du-Jour | E | Sèvres | |
| Versailles | Britannique | 1 | École Louis-Pasteur | E | La celle st Cloud | |
| Versailles | Chinoise | 1 | École Jean-Moulin | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Chinoise | 1 | Collège des Hauts Grillets (partenaire LI) | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Danoise | 1 | Lycée international | L | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Danoise | 1 | Collège du Lycée international | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Danoise | 1 | École du Lycée international | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Espagnole | 1 | Lycée international | L | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Espagnole | 1 | Collège Marcel-Roby | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Espagnole | 1 | Collège du Lycée international | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Espagnole | 1 | École du Lycée international | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Espagnole | 1 | École Schnapper | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Espagnole | 1 | École Jean-Moulin | E | Le Pecq | |
| Versailles | Italienne | 1 | Lycée international | L | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Italienne | 1 | Collège des Hauts-Grillets | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Italienne | 1 | Collège du Lycée international | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Italienne | 1 | École du Lycée international | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Japonaise | 1 | Lycée international | L | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Japonaise | 1 | Collège du Lycée international | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Japonaise | 1 | École du Lycée international | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Néerlandaise | 1 | Lycée international | L | Saint-Germain-en-Laye | |

| | | | | | | |
|-------------------|--------------|---|--------------------------------|------------|-----------------------|--|
| Versailles | Néerlandaise | 1 | Collège du Lycée international | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Néerlandaise | 1 | École du Lycée international | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Norvégienne | 1 | Lycée international | L | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Norvégienne | 1 | Collège du Lycée international | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Norvégienne | 1 | École du Lycée international | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Polonaise | 1 | Lycée international | L | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Polonaise | 1 | Collège des Hauts-Grillets | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Polonaise | 1 | Collège du Lycée international | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Portugaise | 1 | Lycée international | L | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Portugaise | 1 | Collège Pierre-et-Marie-Curie | C | Le Pecq | |
| Versailles | Portugaise | 1 | Collège du Lycée international | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Portugaise | 1 | École du Lycée international | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Portugaise | 1 | École Normandie Niémen | E | Le Pecq | |
| Versailles | Portugaise | 1 | École Paul-Bert | E | Chaville | |
| Versailles | Portugaise | 1 | Collège Jean-Moulin | C | Chaville | |
| Versailles | Russe | 1 | Lycée international | L | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Suédoise | 1 | Lycée international | L | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Suédoise | 1 | Collège du Lycée international | C | Saint-Germain-en-Laye | |
| Versailles | Suédoise | 1 | École du Lycée international | E | Saint-Germain-en-Laye | |
| Sous Total | | | | 306 | | |

(1) E : école, C : collège, L : lycée

Établissements français à l'étranger

| Pays | Section | | Établissement | Niveau : E, C, L (1) | Ville | 1ère session OIB ou DNB option internationale (pour les sections n'ayant pas encore présenté de candidats à l'examen) |
|------------|-----------------|---|--|----------------------------|---------------|--|
| Algérie | Arabe | 1 | Lycée international Alexandre-Dumas | L | Alger | |
| Belgique | Britannique | 1 | Lycée Jean-Monnet de Bruxelles | L | Bruxelles | |
| Chine | Américaine | 1 | Lycée français de Shanghai | L | Shanghai | 1ère session 2013 |
| Chine | Américaine | 1 | Lycée français de Shanghai | C | Shanghai | |
| Chine | Chinoise | 1 | Lycée français de Shanghai | L | Shanghai | |
| Chine | Chinoise | 1 | Lycée français de Shanghai | C | Shanghai | |
| Chine | Chinoise | 1 | Lycée français de Shanghai | E | Shanghai | |
| Chine | Américaine | 1 | Lycée international Victor-Segalen | L | Hong-Kong | |
| Chine | Américaine | 1 | Lycée international Victor-Segalen | C | Hong-Kong | |
| États-Unis | Américaine | 1 | Lycée français | L | Chicago | |
| États-Unis | Américaine | 1 | Section bilingue française d'Awty International school | L | Houston | |
| États-Unis | Américaine | 1 | Lycée français de New York | L | New York | |
| États-Unis | Américaine | 1 | École franco-américaine de New York (FASNY) | E | New York | |
| États-Unis | Américaine | 1 | Lycée français La Pérouse | L | San Francisco | |
| États-Unis | Américaine | 1 | Lycée international franco-américain | L | San Francisco | |
| États-Unis | Américaine | 1 | Lycée français international Rochambeau | L | Washington | |
| Irlande | Américaine | 1 | Lycée français d'Irlande | L | Dublin | 1ère session 2013 |
| Japon | Japonaise | 1 | Lycée franco-japonais | L | Tokyo | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée français | L | Agadir | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée français | C | Agadir | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée français | E | Agadir | |

| | | | | | | |
|----------------------|-----------------|---|----------------------------------|------------|------------|--|
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Groupe scolaire Louis-Massignon | L | Casablanca | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Groupe scolaire Louis-Massignon | C | Casablanca | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Groupe scolaire Louis-Massignon | E | Casablanca | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Collège-Lycée Léon l'Africain | L | Casablanca | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Collège-Lycée Léon l'Africain | C | Casablanca | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée Lyautey | L | Casablanca | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée Lyautey | C | Casablanca | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Groupe scolaire « La résidence » | L | Casablanca | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Groupe scolaire « La résidence » | C | Casablanca | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Groupe scolaire « La résidence » | E | Casablanca | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée Jean-Charcot | L | El Jadida | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée Jean-Charcot | C | El Jadida | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée Jean-Charcot | E | El Jadida | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée Victor-Hugo | L | Marrakech | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée Victor-Hugo | C | Marrakech | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée Paul-Valéry | L | Meknès | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée Paul-Valéry | C | Meknès | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée Descartes | L | Rabat | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée Descartes | C | Rabat | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée Regnault | L | Tanger | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Lycée Regnault | C | Tanger | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Collège Royal | L | Rabat | |
| Maroc | Franco-Marocain | 1 | Collège Royal | C | Rabat | |
| Singapour | Britannique | 1 | Lycée français | L | Singapour | |
| Singapour | Britannique | 1 | Lycée français | C | Singapour | |
| Suède | Suédoise | 1 | Lycée français Saint-Louis | L | Stockholm | |
| Tunisie | Arabe | 1 | Lycée Gustave-Flaubert | L | La Marsa | |
| Tunisie | Arabe | 1 | Lycée Pierre-Mendes-France | L | Tunis | |
| Sous-total | | | | 49 | | |
| Total général | | | | 355 | | |

(1) E : école, C : collège, L : lycée.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale : modification

NOR : MEN11200158A

arrêté du 4-4-2012

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 9 ; décret du 29-3-2012 ; arrêté du 26-1-2011

Article 1 - Sont modifiées ainsi qu'il suit les dispositions de l'article premier de l'[arrêté du 26 janvier 2011](#) modifié, susvisé, portant désignation des membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du [décret n° 89-833 du 9 novembre 1989](#) modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, présidée par le doyen de l'inspection générale, **en ce qui concerne les sept directeurs de l'administration centrale** :

- Jean-Louis Mucchielli en qualité de directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, en remplacement de Patrick Hetzel.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de vie associative.

Fait le 4 avril 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale,
Erick Roser

Mouvement du personnel

Fonctions - Missions

Nomination du doyen du groupe « Lettres » de l'inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MEN11200159A

arrêté du 13-4-2012

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 4, ensemble articles R* 241-3 à R*241-5 du code de l'éducation ; arrêté ministériel du 1-12-1989 modifié ; arrêté du 16-4-2010

Article 1 - Paul Raucy, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé, à compter du 15 mai 2012 et pour une durée de deux ans renouvelable, doyen du groupe « Lettres » de l'inspection générale de l'éducation nationale en remplacement de Philippe Le Guillou.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Fait le 13 avril 2012

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
Luc Chatel

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1205525D

décret du 4-4-2012 - J.O. du 6-4-2012

MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 4 avril 2012, Jean-Pierre Hédoïn, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe, inscrit au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe établi au titre de l'année 2012, est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (1er tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MEN11200167A

arrêté du 16-4-2012

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié, notamment articles 1 et 8 ; arrêtés du 12-4-2012 ; avis de la CAP du 27-1-2012 ; demande de détachement de l'intéressé du 22-12-2011 ; sur proposition du chef du service de l'IGAENR

Article 1 - Jean-François Pradeau, professeur des universités, placé en service détaché par arrêté susvisé du 12 avril 2012, est, à compter du 16 avril 2012 et pour une durée de deux ans, nommé dans l'emploi d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe.

Article 2 - À compter du 16 avril 2012, il est classé au 4ème échelon du grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe avec 2 ans 6 mois 15 jours d'ancienneté (indice brut 1015).

Article 3 - Il est, à compter du 1er octobre 2012, promu au 5ème échelon.

Il est rangé pour la détermination de son traitement :

- au groupe hors-échelle A - 1er chevron à compter du 1er octobre 2012 ;
- au groupe hors-échelle A - 2ème chevron à compter du 1er octobre 2013.

Article 4 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 16 avril 2012

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
Luc Chatel

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Laurent Wauquiez

Informations générales

Vacances de postes

Postes à l'UNSS - rentrée 2012

NOR : MENE1200098Z

rectificatif du 24-4-2012

MEN - DGESCO B3-4

L'avis du 12 mars 2012 paru au B.O. n° 14 du 5 avril 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

Direction nationale

Au lieu de : Directeur(trice) nationale

Lire : Directeur(trice) national(e) adjoint(e)

Académie de Lyon

Au lieu de : Directeur(trice)

Lire : Directeur(trice) du service régional

Académie de Versailles

Au lieu de : Directeur(trice) adjoint(e) du service régional

Lire : Directeur(trice) du service régional

Académie de Mayotte

Au lieu de : Directeur(trice) du service régional susceptible d'être vacant

Lire : Directeur(trice) du service régional vacant

Académie de Limoges

Au lieu de : Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de la Haute-Vienne susceptible d'être vacant

Lire : Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de la Haute-Vienne vacant

Calendrier

Dépôt des formulaires et des documents annexes (curriculum vitae et toute pièce attestant des qualifications et compétences) au service UNSS du département d'exercice, sous couvert du chef d'établissement, dans les 15 jours suivant la date de parution du présent B.O.

Le reste sans changement.